

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 13 janvier 1995

Plenaire vergadering
van vrijdag 13 januari 1995

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	324
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	324
Cour des comptes	324
INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL	324
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL	326
NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DU BUREAU DU CONSEIL	326
COMPOSITION DES COMMISSIONS:	
Modifications	326
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Prise en considération	327
AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEVE- LOPPLEMENT RELATIF AU PROJET DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT:	327
Discussion. — <i>Orateurs:</i> M. Michel Lemaire, rapporteur, MM. Hervé Hasquin, Serge Moureaux, Walter Vandenbossche, Philippe Debry, Mme Françoise Carton de Wiart, M. André Monteyne, Mme Magdeleine Willame- Boonen, M. Michiel Vandenbussche, Mme Marion Lemesre	327

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	324
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	324
Rekenhof	324
INSTALLATIE VAN DRIE NIEUWE RAADSLEDEN	324
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE RAAD	326
BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER VAN HET BUREAU VAN DE RAAD	326
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES:	
Wijzigingen	326
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingneming	327
ADVIES VAN DE GEWESTELIJKE ONTWIKKE- LINGSCOMMISSIE BETREFFENDE HET ONTWERP VAN GEWESTELIJK ONTWIKKE- LINGSPLAN	327
Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Michel Lemaire, rapporteur, de heren Hervé Hasquin, Serge Moureaux, Walter Vandenbossche, Philippe Debry, mevrouw Françoise Carton de Wiart, de heer André Monteyne, mevrouw Magde- leine Willame-Boonen, de heer Michiel Vandenbussche, mevrouw Marion Lemesre	327

PRESIDENCE DE M. EDOUARD POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER EDOUARD POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 30.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 13 janvier 1995 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 13 januari 1995 geopend (ochtend).

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Annick de Ville de Goyet et M. Alain Adriaens.

Hebben gevraagd om hen te verontschuldigen voor hun afwezigheid : Mevrouw Annick de Ville de Goyet en de heer Alain Adriaens.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL

INSTALLATIE VAN DRIE NIEUWE RAADSLEDEN, INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'installation de trois nouveaux membres du Conseil et l'installation et la prestation de serment d'un nouveau suppléant appelé à siéger.

Aan de orde is de installatie van drie nieuwe raadsleden en de installatie en eedaflegging van de nieuwe opvolger die zitting heeft.

ADMISSION DE M. GUY EYLENBOSCH COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, EN REMPLACEMENT DE M. JACQUES SIMONET, DEMISSIONNAIRE

TOELATING VAN DE HEER GUY EYLENBOSCH ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD, TER VERVANGING VAN DE HEER JACQUES SIMONET, ONTSLAGNEMEND

M. le Président. — Par lettre du 28 décembre 1994, M. Jacques Simonet a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le suppléant appelé à le remplacer est M. Guy Eylenbosch.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de M. Guy Eylenbosch comme membre du Conseil, sans renvoi à une Commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation ?

Je proclame M. Guy Eylenbosch membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et je le prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant : « Je jure d'observer la Constitution ».

In zijn brief van 28 december 1994, biedt de heer Jacques Simonet zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De opvolger die zitting heeft in zijn plaats is de heer Guy Eylenbosch.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Guy Eylenbosch als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een Commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking?

Ik verklaar dus de heer Guy Eylenbosch lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen. («Je jure d'observer la Constitution»).

M. Guy Eylenbosch prête le serment constitutionnel en français. (Applaudissements sur tous les bancs.)

ADMISSION DE M. PHILIPPE VAN CRANEM COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, EN REMPLACEMENT DE M. JACQUES DE GRAVE, DEMISSIONNAIRE

TOELATING VAN DE HEER PHILIPPE VAN CRANEM ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD, TER VERVANGING VAN DE HEER JACQUES DE GRAVE, ONTSLAGNEMEND

M. le Président. — Par lettre du 4 janvier 1995, M. Jacques De Grave a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par lettre du 4 janvier 1995, M. Patrick Calbeau me fait savoir qu'il renonce à son mandat de suppléant.

M. Philippe van Cranem devient dès lors premier suppléant.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de M. Philippe van Cranem comme membre du Conseil, sans renvoi à une Commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation?

Je proclame M. Philippe van Cranem membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et je le prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant «Je jure d'observer la Constitution».

In zijn brief van 4 januari 1995, biedt de heer Jacques De Grave zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

In zijn brief van 4 januari 1995, meldt de heer Patrick Calbeau mij dat dat hij van zijn mandaat als opvolger afziet.

De heer Philippe van Cranem wordt dus eerste opvolger.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Philippe van Cranem als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een Commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking?

Ik verklaar dus de heer Philippe van Cranem lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen. («Je jure d'observer la Constitution»).

M. Philippe van Cranem prête le serment constitutionnel en français. (Applaudissements sur tous les bancs.)

ADMISSION DE M. MICHEL HECQ COMME MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, EN REMPLACEMENT DE M. OLIVIER MAINGAIN, DEMISSIONNAIRE

TOELATING VAN DE HEER MICHEL HECQ ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD, TER VERVANGING VAN DE HEER OLIVIER MAINGAIN, ONTSLAGNEMEND

M. le Président. — Par lettre du 29 décembre 1994, M. Olivier Maingain a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le suppléant appelé à le remplacer est M. Michel Hecq, qui est actuellement appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Je vous propose donc l'admission de M. Michel Hecq comme membre du Conseil.

Pas d'observation?

Je proclame donc M. Michel Hecq membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il a déjà prêté le serment constitutionnel en français lors de son installation comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil.

In zijn brief van 29 december 1994, biedt de heer Olivier Maingain zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De opvolger die zitting heeft in zijn plaats is de heer Michel Hecq, die momenteel zitting heeft als lid van Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, opgenomen in de bijzondere wet van 9 mei 1989.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Michel Hecq als lid van de Raad.

Geen opmerking?

Ik verklaar dus de heer Michel Hecq lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Hij heeft de grondwettelijke eed reeds in het Frans afgelegd bij zijn installatie als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

ADMISSION DE M. MICHEL DE HERDE COMME SUPPLEANT APPELE A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

TOELATING VAN DE HEER MICHEL DE HERDE ALS OPVOLGER DIE ZITTING HEEFT ALS LID VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'installation et la prestation de serment d'un suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989, suite au remplacement de M. Olivier Maingain par M. Michel Hecq en qualité de membre du Conseil.

Ce suppléant élu sur la liste FDF-ERE est M. Michel De Herde.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a, dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de M. Michel De Herde comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, sans renvoi à une Commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation?

Je proclame M. Michel De Herde suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil et je le prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant : « Je jure d'observer la Constitution ».

Aan de orde is de installatie en eedaflegging van een opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzondere wet van 12 januari 1989, ingevoegd bij de bijzondere wet van 9 mei 1989, naar aanleiding van de vervanging van de heer Olivier Maingain door de heer Michel Hecq, als lid van de Raad.

Die opvolger verkozen op de lijst FDF-ERE is de heer Michel De Herde.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus voor onmiddellijk over te gaan tot de toelating van de heer Michel De Herde als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking?

Ik verklaar de heer Michel De Herde opvolger die zitting heeft als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen (« Je jure d'observer la Constitution »).

M. Michel De Herde prête le serment constitutionnel en français. (Applaudissements sur tous les bancs.)

BUREAU DU CONSEIL NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

BUREAU VAN DE RAAD BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination d'un Vice-Président du Conseil, en remplacement de M. Jacques Simonet.

Aan de orde is de benoeming van een Ondervoorzitter van de Raad, ter vervanging van de heer Jacques Simonet.

La parole est à M. Hasquin pour une proposition de candidature.

Het woord is aan de heer Hasquin voor een voorstel van kandidatuur.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, le groupe PRL propose la candidature de M. Eric André.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Vraagt iemand het woord?

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, je déclare M. Eric André élu Vice-Président du Conseil. (*Applaudissements.*)

Aangezien er maar een kandidaat is, verklaar ik de heer Eric André verkozen als Ondervoorzitter van de Raad. (*Applaus.*)

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

M. le Président. — Diverses modifications de la composition des commissions ont été communiquées au Conseil par le groupe FDF-ERE et par le groupe PRL.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene wijzigingen van de samenstelling van de commissies worden door de FDF-ERE-fractie en door de PRL-fractie aan de Raad medegedeeld.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de :

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

La proposition d'ordonnance (M. Jacques Simonet et Mme Marion Lemesre) concernant l'application de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs dans la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-363/1 — 1994/1995).

Pàs d'observation ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Het voorstel van ordonnantie (de heer Jacques Simonet en mevrouw Marion Lemesre) betreffende de toepassing, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, van de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen (nr. A-363/1 — 1994/1995).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT

Discussion

ADVIES VAN DE GEWESTELIJKE ONTWIKKELINGSKOMMISSIE BETREFFENDE HET ONTWERP VAN HET GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSPLAN

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'avis de la commission régionale de développement, relatif au projet de plan régional de développement.

Aan de orde is de bespreking van het advies van de gewestelijke ontwikkelingscommissie betreffende het ontwerp van gewestelijk ontwikkelingsplan.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. Lemaire, rapporteur.

M. Michel Lemaire, rapporteur. — Monsieur le Président, le rapport relatif au projet de plan régional de développement que j'ai l'honneur de vous présenter a suscité l'intérêt de

nombreux membres qui se sont exprimés au nom de leur groupe en formulant d'abondants commentaires.

Après plusieurs mois de travail, la Commission régionale de Développement — CRD — a remis son avis au Gouvernement. De nombreux membres de la commission constatent que cet avis, lourd de 130 pages, est un peu à l'image du projet de Plan régional de Développement — PRD — lui-même : un manque de vue globale et une juxtaposition de textes incohérents. En outre, de nombreux commissaires constatent avec étonnement que la Commission régionale de Développement aime jouer au planificateur alors que son rôle initial est de remettre un avis.

Pour certains, l'un des principaux enjeux mis en évidence par l'avis de la Commission régionale de Développement est sans conteste la place de l'entreprise en ville, mais surtout la définition de ce que l'on entend par « entreprise ». Le projet de PRD avait modifié le glossaire du plan de secteur en donnant une définition nettement plus restrictive de l'entreprise excluant catégoriquement les « entreprises tertiaires », qu'il est de plus en plus difficile de distinguer des bureaux et qui ont tendance à envahir les zones mixtes, les zones d'entreprises à caractère urbain, voire les zones industrielles.

Cette définition fit naître bon nombre de réactions du secteur immobilier. C'est ainsi que la Commission régionale de Développement propose de remodifier le glossaire du projet de PRD en tenant compte des aspects qui distinguent les entreprises. Il y a tout d'abord les entreprises administratives, c'est-à-dire celles qui occupent des bureaux dans des immeubles affectés exclusivement aux travaux administratifs : banques, assurances, immobilier, énergie, etc.; ensuite les professions libérales et petites et moyennes entreprises de services, enfin, les autres entreprises, à savoir toutes entreprises publiques ou privées à l'exclusion de l'entreprise administrative. Cela revient à dire que la Commission régionale de Développement fait disparaître la notion d'entreprise, au sens industriel ou artisanal, en la noyant dans un grand ensemble qui comptera désormais le secteur industriel et le tertiaire.

Pour certains membres de la Commission, cette extension du secteur tertiaire risque d'entraîner de graves conséquences pour l'avenir économique de notre ville : augmentation du prix du sol dans les zones mixtes, d'entreprises à caractère urbain et d'industries, ainsi qu'une éviction des activités nécessitant une grande emprise au sol.

De plus, cette nouvelle définition des entreprises telle qu'elle est prévue par la CRD, englobe également la notion de bureaux qui pourront désormais s'installer sur les terrains destinés à l'industrie, ce qui ne peut qu'entraîner une hausse du prix du terrain et donc une délocalisation des entreprises.

Afin d'éviter cette globalisation et de permettre aux petites entreprises de type tertiaire de se développer, un membre propose de conserver la définition du projet de PRD et de l'affiner.

En ce qui concerne l'extension de la fonction tertiaire, tout d'abord, dans les nouveaux périmètres d'intérêt régional, la Commission régionale de Développement propose une déconcentration tertiaire, c'est-à-dire un éparpillement maîtrisé de ce secteur afin d'éviter une concentration de bureaux autour des gares.

Pour ce qui est des périmètres de protection accrue du logement, la Commission régionale de Développement propose de revenir au plan de secteur, c'est-à-dire à la limite de deux cents mètres carrés au lieu des cent mètres carrés. Cela signifie, et la chose est importante, un retour aux possibilités de dérogation par voie de PPAS aux coefficients 0.1 et 0.2. De plus, il est important de savoir que la Commission régionale de Développement propose de fusionner le périmètre de protection accrue du loge-

ment et le périmètre de redéploiement du logement et de l'entreprise.

Par ailleurs, la Commission régionale de Développement estime qu'il est inopportun de donner un caractère réglementaire à la carte 7 et propose même de supprimer cette valeur réglementaire. En revanche, elle considère qu'il convient de donner un caractère réglementaire à la carte écrasée, en attendant l'adoption du futur projet de PRAS.

Cette proposition est assez étonnante car la carte écrasée, document officiel, ne répond pas aux critiques faites à la carte 7 et n'a, de plus, pas été soumise à l'enquête publique. Il apparaît, en outre, juridiquement impossible de donner a posteriori une valeur réglementaire à ce document.

En conclusion, au niveau des principaux enjeux du PRD, l'avis de la Commission régionale de Développement est, aux yeux de certains membres de la Commission, très décevant car il remet en cause des avancées positives et va même plus loin en tentant de nier la spécificité des entreprises industrielles.

Un membre souhaite connaître le sort que le Gouvernement réservera à l'avis de la Commission régionale de Développement et souhaite également savoir s'il est décidé à amender son projet pour tenir compte des observations de la Commission régionale de Développement.

Le Ministre-Président a répondu qu'il ne révélerait pas les intentions du Gouvernement car, à ce stade, il n'y a pas encore d'accord politique. Il a également fait savoir que le Gouvernement tiendrait compte de l'avis de la Commission régionale de Développement mais avec circonspection.

Un groupe s'est prononcé sur les points suivants. Tout d'abord la mobilité: le groupe estime qu'il faut faire des choix clairs en cette matière et ne partage pas l'opinion de la Commission régionale de Développement qui met en cause la hiérarchisation des voiries telle qu'elle est exposée dans le projet de PRD.

Quant à la politique de stationnement, ce groupe estime qu'il faut faire la distinction entre le parcage simple dans la Région et les parkings de transit. Pour ce qui est des parkings de transit, il partage l'avis de la Commission régionale de Développement. Pour les transports en commun, ce groupe estime que l'on ne peut pas faire d'économies sur le dos de la STIB mais qu'au contraire il faut lui consacrer plus d'argent, cela indépendamment de toute concurrence avec le réseau express régional. Il considère la poursuite du développement de la STIB comme une priorité absolue, notamment parce que les transports en commun peuvent remplir un rôle social.

En revanche, ce groupe est résolument hostile à l'EURO-METRO. S'il faut une liaison avec l'aéroport, c'est l'Etat fédéral qui doit s'en charger. Par ailleurs, il n'est pas convaincu que ce projet réponde vraiment à un besoin des Bruxellois. Ce qui est cependant positif, c'est que le secteur privé ait, encore, de l'argent à investir dans les transports en commun.

Pour ce qui est du logement, ce groupe estime que toute politique en cette matière doit viser en priorité à assurer un logement à chacun. Il est indispensable de dresser un inventaire de la situation existante, tant au niveau des personnes que des bâtiments. Un des points les plus importants pour ce groupe est la protection des zones de logement contre toute extension des bureaux.

En ce qui concerne l'économie, la Commission régionale de Développement présente le recul du secteur secondaire à Bruxelles comme un fait accompli et n'évoque pas la possibilité de prendre des mesures planifiées d'incitation au développement du secteur. Or, la Région a besoin de l'industrie pour assurer sa diversité économique et son équilibre. Le groupe marque son accord de principe sur l'avis de la Commission régionale de

Développement qui demande de déconcentrer les pôles de croissance du secteur tertiaire et de prévoir des périmètres d'intérêt régional de réserve.

Le groupe partage dans les grandes lignes l'avis de la Commission régionale de Développement sur le patrimoine naturel et continue à insister pour que l'on ne sacrifie plus un seul mètre de verdure. Le plus important est la coordination entre la gestion de l'environnement et le logement, la politique de mobilité, l'économie et la conservation des paysages urbains.

Pour ce qui est du patrimoine bâti, ce groupe partage également dans les grandes lignes l'avis de la Commission régionale de Développement qui est suffisamment attentif au patrimoine dit « modeste » situé dans des quartiers aujourd'hui défavorisés.

Le volet culturel dans le projet de PRD est très sommaire et l'avis de la Commission régionale de Développement reste lui aussi, à l'exception de l'idée des zones culturelles, plutôt vague sur ce point. Ce groupe estime qu'il faut être plus attentif à la dimension culturelle dans le développement de la Région bruxelloise.

Un membre d'un autre groupe souligne qu'il attendait avec impatience les conclusions de la Commission régionale de Développement et qu'il est plus favorable à l'avis de la Commission qu'au projet initial. Il estime qu'il est, toutefois, impossible, dans le cadre limité d'une discussion de commission, de faire part de toutes les remarques et de développer une vision globale.

A son avis, il est indispensable de rediscuter en Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale de l'ensemble de la problématique du PRD et surtout de son adaptation après l'avis de la Commission.

Un autre membre se borne à intervenir en matière d'environnement et de déplacement. Ce commissaire suggère que le Gouvernement agisse rapidement sur ces points qui n'aggraveront pas le déficit régional.

L'intervenant suivant souligne au préalable l'ambiguïté de l'avis de la Commission régionale de Développement. Ce membre s'inquiète de la vision peu précise, pour ne pas dire vague, qu'a la Commission régionale de Développement de la fonction du Port de Bruxelles et de ses objectifs industriels. Il s'étonne également que la Commission régionale de Développement prône l'installation de bureaux non exclusivement administratifs dans les périmètres industriels. Ce commissaire se réjouit par ailleurs du fait que la Commission régionale de Développement estime qu'il faut donner la priorité aux transports en commun et poursuivre et approfondir la politique menée depuis le début de la législature. Le commissaire se réjouit que la Commission régionale de Développement consacre plusieurs pages d'avis à l'aspect culturel du PRD et même plus que le PRD lui-même.

Un autre intervenant estime que la problématique des équipements collectifs et des services à la population a été insuffisamment traitée dans le projet de PRD et rejoint ainsi l'avis de la Commission régionale de Développement. Cet intervenant estime qu'il faut procéder à un état des lieux des équipements collectifs, insuffisant aujourd'hui. L'élaboration de celui-ci devrait permettre de mieux cerner la demande potentielle en général et la demande spécifique en provenance des milieux défavorisés.

Un autre membre souhaitait obtenir une définition claire des secteurs secondaire et tertiaire pour pouvoir rechercher, dans une vision prospective, des solutions aux problèmes d'emploi en Région bruxelloise.

Ce commissaire se réjouit que la Commission régionale de Développement mette l'accent sur l'élaboration du Code du

logement social et sur la cotisation de solidarité. Mais, à son avis, la Commission régionale de Développement ne semble pas suffisamment cerner l'urgence de la réhabilitation du bâti au niveau du parc de logements sociaux. Pour ce membre, la politique générale du logement est en réalité composée d'une mosaïque de politiques du logement. En outre, il regrette le manque d'indications sur le marché privé alors que l'inadéquation de l'offre de logements par rapport à la demande est flagrante depuis des années et rappelle que de nombreux logements neufs demeurent invendus et invendables, parce que trop chers.

Son avis est largement partagé par un autre commissaire qui craint que peu de personnes défavorisées se soient prononcées lors de l'enquête publique et que l'avis de la Commission régionale de Développement puisse ainsi paraître disproportionné.

Un autre commissaire demande au Ministre-Président certaines précisions quant à la méthodologie de travail de la Commission régionale de Développement. Le Ministre-Président a suggéré à ce membre d'interroger directement la Commission mais souligne par ailleurs que celle-ci n'a introduit aucune plainte de nonaccès à l'information.

Un groupe a émis de sérieux doutes quant à l'applicabilité du PRD dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les champs d'urbanisme.

Je tiens à remercier les services pour leur excellent travail de rédaction du rapport dont, je l'espère, j'ai fait un résumé exhaustif, le sujet étant, par définition, très large. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hervé Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, conformément au processus d'examen du projet de PRD, la CRD a pu rendre son avis. Au vu de la nature du PRD, il était évident que la Commission ne pouvait que formuler de nombreuses critiques. Celles-ci portent aussi bien sur des points généraux que sur des points localisables.

Disons immédiatement qu'hommage doit être rendu à la Commission présidée par Mme Françoise Thys-Clément. La Commission a témoigné d'une grande indépendance d'esprit et il est remarquable qu'elle ait été capable, sur des matières aussi sensibles, et donc potentiellement conflictuelles, d'émettre un avis unanime, sauf sur l'un ou l'autre point au sujet duquel, tout au plus, une voix discordante s'est fait entendre.

On peut, certes, regretter un certain problème de méthodologie qui entraîne une lecture parfois difficile du texte de l'avis de la CRD — ainsi, il est peu aisé de distinguer les critiques émanant de la CRD elle-même de celles provenant des réclamations de l'enquête publique; il en est de même pour les propositions de la CRD et celles venant du public — mais, globalement, l'effort déployé est considérable et le mémoire présente beaucoup plus de critiques à l'égard du PRD que ne le laissent supposer les cris de victoire lancés par le Ministre-Président du Gouvernement bruxellois, cris de victoire répercutés joyeusement dans la presse.

Il me semble utile de reprendre rigoureusement les critiques essentielles qu'apporte la CRD et de voir également les convergences nombreuses qui existent avec les prises de position exprimées par le PRL voici quelques mois.

Pour la CRD, le PRD adopte un côté par trop pessimiste, une «sinistrose» — page 5 du document — qui risque encore d'accentuer une image négative qui peut être perçue tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Région.

La CRD conteste aussi le caractère réglementaire de la carte de l'affectation du sol, qui posera des problèmes évidents de mise en application. Comme le PRL, la CRD a relevé que les données et statistiques qui ont servi de base de travail au PRD, sont nettement déficientes, que les consultations préalables ont été beaucoup trop peu nombreuses, que les textes et les cartes souffrent de complexité et d'un manque de lisibilité et, enfin, que les moyens financiers prévus pour réaliser le PRD sont tout à fait insuffisants et qu'il est indispensable de choisir des éléments prioritaires.

Pour le logement, selon la CRD, le PRD contredit l'information essentielle sortie de l'enquête publique, à savoir l'inadéquation entre les logements et les revenus des Bruxellois. Cette situation induit une population fragilisée. L'inadéquation du logement privé par rapport au revenu et du logement social par rapport à la demande, implique des politiques différenciées.

La CRD confirme aussi ce qu'avait dit le PRL relativement aux bases douteuses du PRD. Ainsi, l'évaluation du parc des logements est peu sûre, l'évolution de la composition familiale est le fruit d'extrapolations hasardeuses, l'évolution de la construction de logements privés n'a pas, jusqu'à présent, empêché la population de décroître.

Il est primordial de restaurer l'accessibilité au logement. Pour favoriser l'acquisition de logements par la classe moyenne, point sur lequel le PRL a beaucoup insisté, il faut absolument créer des incitants ainsi qu'un bail acquisitif.

Selon la CRD — page 11 du document — les «périmètres de protection accrue du logement» doivent être redéfinis en «périmètres de développement renforcé» et les «périmètres de protection du logement», en «périmètres de développement du logement». De plus, les prescriptions en vigueur dans ces périmètres ne sont pas adaptées à une politique de repeuplement.

Le Pentagone doit centraliser la majeure partie des efforts prioritaires. Les logements anciens rénovés répondent plus à l'attente d'une partie de la population que les logements neufs. Les ménages à plus faibles revenus doivent voir l'offre des logements sociaux accrue.

Quant au caractère coercitif des limites de développement des bureaux dans les périmètres de développement et les périmètres de développement renforcé, il n'aura pas forcément d'effet sur l'habitat. Dans ces périmètres, l'installation de bureaux accessoires à une profession libérale doit toujours être possible même au-delà du critère P/S 0,1. D'ailleurs, la CRD propose des conditions impératives pour déroger au P/S 0,1 et 0,2 pour les bureaux.

Pour la CRD, la politique foncière est réduite à sa plus simple expression. Il n'y a aucune carte répertoriant les réserves foncières publiques et privées.

Pour le très important aspect économique, la CRD défend un triple postulat qui ne semble pas toujours aller dans le sens du PRD :

- a) pas de position radicale anti-bureaux, ni anti-tertiaire;
- b) éviter la délocalisation;
- c) la recherche/développement orientée vers le tertiaire industriel pourrait être un facteur de renouveau industriel à Bruxelles alors que ce secteur est actuellement faible au niveau des emplois industriels induits par cette recherche/développement.

Selon la CRD, la notion d'entreprise est définie de façon trop restrictive et non conforme à la réalité. Avec le PRL, la CRD souligne l'absence de prise en compte de l'évolution de la production des entreprises qui est de plus en plus immatérielle.

Or, le PRD oppose le secteur secondaire non au secteur tertiaire mais à la notion de bureau, alors que des activités du secondaire s'exercent dans des bureaux.

La CRD fait remarquer que dans les axes de développement économique retenus, sont oubliés la technologie de l'environnement, le secteur de la consultance, le tourisme dans sa dimension économique et les nouvelles technologies de l'imprimerie.

Dans les axes directeurs de la politique économique, la CRD rejoint le PRL en critiquant l'absence, dans les études réalisées pour le PRD, de mise en évidence des atouts spécifiques de Bruxelles par rapport à d'autres communautés urbaines proches géographiquement, ainsi que l'absence de propositions en matière de recherche et de développement.

La présence matérielle de l'entreprise en ville est susceptible de causer des problèmes qu'il est nécessaire de résoudre. Le PRL défend, comme la CRD, la nécessité de laisser aux entreprises la possibilité de se développer *in situ*. Pour ce faire, il faut éviter les règlements urbanistiques excessifs. La Région doit se montrer compétitive en matière de coût d'installation des entreprises sur son territoire.

Dans le cadre des réserves immobilières, la CRD propose que les instances publiques affectent leurs propriétés foncières à des activités productrices: De façon générale, comme le PRL, la CRD met l'accent sur une politique de revalidation des immeubles désaffectés ou dégradés.

La CRD, à juste titre, s'oppose fermement à la création d'une Commission d'agrégation des permis pour toute implantation d'entreprise, ce qui alourdirait considérablement les procédures d'octroi de permis. Les règles existantes déjà définies sont suffisantes. Il revient à l'administration de les faire respecter.

La complexité de la législation en cours rend nécessaire un assouplissement alors que le PRD, tel qu'actuellement conçu, ne peut qu'entraîner un accroissement de cette complexité.

En ce qui concerne la fonction tertiaire à Bruxelles, la CRD prône un traitement différencié des grosses entités administratives et des petits bureaux. Quand aux bureaux clandestins, au lieu de la récupération systématique défendue par le PRD — c'est une utopie —, la CRD préconise, en page 35, «la mise en place d'une procédure de repérage et de régularisation éventuelle progressive, dans le cadre de la préparation d'une carte de la situation existante de fait». Vous me permettrez de faire remarquer qu'une des critiques que l'on peut adresser à la CRD, est le style alambiqué dans lequel elle s'exprime parfois.

Les propositions du PRD qui consistent en la concentration massive des bureaux et des services autour des gares, ne répondent pas aux besoins des PME. Elles risquent de causer de nombreux problèmes comme l'expulsion des habitants et la monofonctionnalité. Elles ne résolvent pas les problèmes existants de trafic mais les intensifient tout en favorisant les navetteurs extérieurs à la ville. La CRD, comme le PRL, défend plutôt le principe de la mixité de la ville et de la déconcentration, tout en respectant cependant certains critères.

Pour les petits bureaux, les propositions dans le PRD sont en contradiction avec l'exigence d'une politique volontariste de repeuplement. Il faut chercher des solutions pour permettre l'insertion des petites activités économiques dans le tissu urbain.

La CRD a vivement critiqué, comme l'a fait le PRL, l'absence de toute «projection européenne» — page 35 — dans le PRD et de toute consultation à cet égard. Or, il s'agit là d'un vecteur de croissance essentiel.

En matière de commerce, avec le PRL, la CRD constate que trop peu de place est accordée à ce dernier dans le PRD, que

l'enquête sur les noyaux commerciaux n'a pas été prise en compte et que le problème de l'accessibilité des zones commerciales est injustement omis.

La CRD veut établir des priorités pour les noyaux commerciaux avancés et empêcher que le recentrage du commerce dans les artères principales entraîne la disparition des commerces, surtout bas de gamme, dans les artères secondaires.

Pour ce qui est du tourisme, poursuit la CRD, seule sa dimension culturelle est prise en compte; or, il y a là une dimension économique de premier plan.

Le PRD a adopté des critères peu réalistes au regard de la rentabilité économique des hôtels: limite de 50 chambres alors qu'il en faudrait 80. De plus, la dissociation entre «hôtel» et «flat» ou «appart-hôtel» — s'agit-il de logement? — n'est pas fondée économiquement et est selon le PRD — page 39 du document —, «génératrice de distorsions de concurrence».

Dans le domaine de la culture, le PRD met insuffisamment l'accent sur la coopération entre les autorités et les communautés à Bruxelles. Des zones culturelles, c'est-à-dire à haute concentration culturelle, doivent être intégrées dans le PRD. Leur rôle est multiple. Une action est nécessaire au niveau de l'accessibilité des lieux culturels par les transports en commun. Une prise en compte des retombées économiques de la culture doit être également insérée.

Pour l'enseignement et la formation, une situation évolutive de l'implantation des bâtiments scolaires est nécessaire. Priorité doit être donnée aux écoles accueillant les jeunes défavorisés. L'urbanisme à proximité des écoles doit tenir compte de ces dernières pour la sécurité des enfants; il doit aussi considérer les nuisances engendrées par l'environnement.

Le PRL, comme la CRD, demande d'insister sur la recherche/développement et sur la collaboration indispensable entre universités, écoles supérieures et entreprises.

Selon la CRD, en matière d'environnement, le PRD se limite à l'aspect «embellissement», notamment à la page 53. Il faut aller plus loin en prenant en charge le développement durable de l'écologie. La notion de «paysage urbain», page 54, est absente du PRD. Il n'y a pas de projet de véritable développement de la nature, à la suite de l'absence de propositions concrètes et localisables quant à la trame verte et la coulée verte continue. La faune et la flore ne sont pas assez mises en évidence. Le choix prioritaire devrait être mis sur la création d'espaces verts de proximité dans les quartiers défavorisés. Un calendrier des réalisations indispensables, eu égard aux objectifs, doit être prévu. Un chemin cyclable doit être ajouté à la promenade verte. Un inventaire des sites semi-naturels doit être établi. Une coordination avec la politique des transports, la politique économique et celle du logement est indispensable. La politique relative aux cours d'eau est insuffisante. Il n'y a pas assez de nouveaux espaces verts puisque le PRD n'en prévoit que quatre réellement nouveaux; or, il faut souligner que de nombreuses réclamations issues de l'enquête publique ont trait aux espaces verts, ce qui démontre leur importance pour la population.

Un autre aspect de l'environnement, tout aussi important, a trait aux ressources et aux nuisances. Le PRD n'est pas assez précis quant aux buts qualitatifs à atteindre. La CRD estime que la priorité doit être donnée à l'élimination de la pollution dans les quartiers défavorisés du centre-ville. Diverses mesures et ordres de priorité sont proposés pour l'eau, le sol, les déchets, l'air et l'énergie.

Comme le PRL, la CRD dénonce l'absence de concordance dans le temps entre les normes européennes relatives à l'environnement et celles prévues au niveau régional.

Le patrimoine bâti est également envisagé seulement sur le plan de l'embellissement. Sa conception doit en être élargie. Les incitants à la protection et à la valorisation du patrimoine sont insuffisants. Les notions de patrimoine industriel et de patrimoine archéologique sont trop peu présentes. Les PICHEE — périmètres d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement — doivent être complétés.

Les équipements collectifs et les services souffrent des mêmes défaillances que d'autres points du PRD. Ils y sont traités trop légèrement. Il n'y a pas de véritable projet en la matière et, en plus, il n'y a pas eu d'étude préalable suffisante afin de constituer un état des lieux précis.

L'accessibilité par transport en commun des équipements culturels centraux est en principe, sauf exception, bonne, mais elle souffre d'une fréquence trop faible en soirée. Par contre, l'accessibilité des équipements décentralisés est mauvaise pour les usagers des transports en commun, et l'accent n'est pas assez mis sur ce manque.

En matière de déplacements, les moyens financiers prévus par le PRD sont insuffisants pour réussir une politique volontariste efficace changeant le comportement des gens en matière de déplacements. Le PRD ne présente pas de plan projectif des déplacements. Différentes priorités sont établies par la CRD concernant les trams, les bus, les taxis; par ailleurs, elle fait remarquer que le système des niveaux de voiries prévu par la carte numéro 6 du PRD est un système compliqué, qui devrait plutôt être remplacé par un système de « degrés d'intervention et de priorités d'intervention sur les voiries », page 88. Pour cela, il faut tenir compte de l'état de dégradation des voiries. Beaucoup d'erreurs existent sur la carte de hiérarchisation des voiries, et des incohérences figurent dans le plan des axes de circulation.

Pour la CRD, comme pour le PRL, la réalisation du RER est une priorité essentielle, mais sans entrer en concurrence avec le réseau STIB. Avec le PRL, la CRD veut faciliter les déplacements des Bruxellois dans la Région, en dehors des heures de pointe, et donc revoir la fréquence des transports en commun.

Enfin, pour les dispositions spécifiques à l'aménagement du territoire, la CRD suggère de revoir les charges d'urbanisme en introduisant des seuils de taille dans certains cas.

La CRD souhaite aussi modifier le glossaire qui est trop restrictif pour les activités économiques et qui risque de mettre la Région dans une situation économique défavorable par rapport aux autres Régions. Il en va de même pour les prescriptions réglementaires.

En conclusion, la CRD a effectué un travail d'analyse fouillé du PRD. Elle a pu dégager de l'enquête publique bon nombre de remarques essentielles et judicieuses qu'avaient apportées les citoyens bruxellois. Nous avons vu qu'à de nombreux égards, le PRL avait émis des critiques semblables. Il s'agit dès lors de prendre en considération ces critiques constructives et justifiées, de leur donner les suites qu'elles méritent.

La CRD a souligné le manque de moyens financiers qui hypothèque la réalisation du PRD. On peut regretter toutefois qu'elle n'ait pas établi de liste des priorités afin de contourner cet obstacle majeur.

Le PRL, comme la CRD et chaque Bruxellois, attend que le Gouvernement prenne en compte les remarques qui ont été émises pour modifier fondamentalement le PRD.

Il conviendrait de mettre l'accent tout particulièrement sur l'aspect « économique » de la Région, sur la réalisation du RER et sur la dimension européenne de Bruxelles.

Pour redynamiser l'économie et le commerce, il est indispensable, entre autres, de permettre aux entreprises de se déve-

opper *in situ*, de conserver le principe de la mixité en ville et de la déconcentration des bureaux et services, de mettre en évidence les atouts spécifiques de Bruxelles, de combler l'absence de propositions en matière de recherche et de développement.

Quant au RER, il représente, actuellement, la meilleure solution pour réellement désengorger la Région. L'enquête publique a confirmé le fait que la réalisation du RER comptait parmi les priorités des citoyens.

Enfin, il est impensable qu'aucune considération n'ait été émise en ce qui concerne Bruxelles capitale de l'Europe. Or nul ne peut nier l'impact européen sur la Région. Il est donc impératif, là aussi, de combler cette lacune. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Serge Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le débat d'aujourd'hui est naturel, d'une part, et important, de l'autre. Il eût été incompréhensible qu'après que tant d'instances se soient penchées sur le projet de Plan régional de Développement — je pense aux conseils communaux, au Conseil économique et social, à la Commission régionale de développement —, les Conseils régionaux, qui, d'habitude, appuient la politique du Gouvernement régional, ne s'expriment pas pour exposer au Gouvernement les objectifs essentiels que la majorité souhaite voir figurer dans ce Plan régional de Développement.

Le premier objectif est en tout cas atteint puisque le Plan régional de Développement a déclenché une vaste réflexion autour du projet de ville. En effet, sans le Plan régional de Développement mis sur pied par le Ministre-Président, l'avis de la CRD n'aurait pas été demandé. La Commission régionale de Développement a largement contribué à classer et à synthétiser ce foisonnement d'avis divers. Ce travail est peut-être parfois un peu brouillon, mais il est en tout cas remarquable par sa densité.

L'ensemble s'articule sur l'énoncé des options à tenir et les directives à mettre en œuvre pour les réaliser. Pour moi qui publiais il y a vingt ans les *Options et directives de l'aménagement de Bruxelles*, c'est une satisfaction de constater que la Commission régionale de Développement s'inspire des mêmes conceptions pour formuler son avis.

Au-delà des limites institutionnelles et des compétences strictes de la Région, la Commission régionale de Développement présente des éléments pour une réflexion globale sur la ville, qui fait appel à la cohérence gouvernementale et à la complémentarité institutionnelle. C'est probablement en cela que la Commission pêche par excès d'optimisme, car ses avis portent sur des plans qui concernent tant les autres Régions, que les Communautés, l'Etat fédéral ou encore les Voies et Moyens de la politique bruxelloise.

Lorsque la Commission propose de stimuler une attitude hospitalière des habitants à l'égard des touristes et préconise la connaissance de plusieurs langues, lorsqu'elle s'occupe de la sécurité aux abords des écoles, de la rotation du stationnement ou encore de l'alphabétisation de tous, il est permis de croire qu'elle a voulu trop bien faire.

La première partie de l'avis de la CRD est donc un travail de réflexion d'une ampleur jamais égalée sur la problématique urbaine, qui devrait être largement diffusé et discuté dans le cadre d'assises réunissant tous les pouvoirs publics concernés, toutes « les forces vives » de la Région, mais aussi ceux qui n'ont pas pu, su s'exprimer pendant l'enquête publique. D'un pareil « remue-méninges » devrait sortir un projet global de société, consenti et non imposé par un plan impliquant tout le secteur

public, les partenaires sociaux, le monde culturel, l'enseignement, l'associatif, le médical, et assorti de moyens pour y parvenir, pour une ville harmonieuse à l'horizon 2020.

Pour le surplus, beaucoup de propositions de la CRD m'ont ramené dix à quinze ans en arrière, mais peut-être est-ce le bon moment pour parler de la mise en circulation locale du Pentagone, de sa protection « historique » complète, de la limitation de l'ouverture intempestive de tranchées dans la voirie, le bon moment de remettre certains tronçons de la Senne à ciel ouvert après épuration, de préconiser l'utilisation de l'eau de pluie à des fins domestiques non alimentaires, de ne pas couvrir totalement les intérieurs d'îlots de matériaux imperméables, de réaliser un plan complet et intégré des déplacements...

Je crois qu'il faut, comme en d'autres aspects, prendre cet avis *cum grano salis*, avec le grain de sel adéquat. Il y a lieu de noter que l'avis de la Commission régionale de Développement est un avis qui doit être intégré dans la réflexion du Gouvernement, mais qu'il ne s'agit pas d'un avis conforme.

La procédure d'adoption du PRD suit donc son cours normal. Il appartient au Gouvernement de décider de façon motivée ce qu'il retiendra de cet avis. C'est une pièce du puzzle institutionnel qui conduit au PRD; ce n'est évidemment pas la Commission régionale de Développement qui va dicter l'aménagement de la ville.

Pour le groupe socialiste, un certain nombre de propositions émises par la CRD sont inacceptables, si l'on considère que le groupe socialiste entend protéger les fonctions faibles — logement, industrie — contre les fonctions fortes — bureaux, surfaces commerciales —.

Nous sommes également favorables — et je vais en démontrer l'importance — à une amélioration de la mobilité, défendue depuis le début de la législature par le Gouvernement et le Ministre des Transports, mobilité indispensable à l'attractivité du cadre urbain.

Le Plan régional de Développement, dans sa version mise à l'enquête, contient des dispositions indispensables pour préserver la fonction de logement dans notre Région. Il convient de rappeler que cela s'inscrit directement dans la philosophie de la déclaration gouvernementale de 1989, qui a pour premier objectif de maintenir et de faire revenir des habitants à Bruxelles.

Logiquement, le PRD a rendu plus strictes les dispositions en faveur du logement par rapport à ce qui existait dans le plan de secteur. Si ce dernier a joué un rôle non négligeable pour la défense de l'habitat à Bruxelles, il comprenait certaines failles dans lesquelles certains se sont engouffrés pour contourner cette protection de l'habitat.

Parmi celles-ci, il faut citer avant tout l'utilisation abusive qui a été faite des plans particuliers d'aménagement pour déroger au plan de secteur. Le PRD, en n'autorisant plus cette dérogation dans les périmètres de protection accrue du logement, a verrouillé la protection du logement.

Vu l'enjeu que représente pour notre Région la défense de cette fonction faible, on peut s'étonner de la volonté émise par la Commission régionale de Développement d'en revenir aux dispositions du plan de secteur. Le groupe socialiste y est, pour sa part opposé.

Autre fonction faible: l'industrie. Le groupe socialiste a maintes fois exprimé sa volonté de voir maintenir un secteur secondaire à Bruxelles. Celui-ci est notamment lié à la fonction portuaire.

En ce qui concerne le Port, certaines propositions de la Commission régionale de Développement peuvent être catastrophiques pour Bruxelles.

En effet, la nouvelle définition des entreprises telle que la prévoit la Commission régionale de Développement — ce n'est peut-être pas un hasard si M. Hasquin, au nom du PRL, a appuyé cette vision de la CRD — ouvre la porte aux bureaux sur les terrains prévus pour les activités portuaires et industrielles. Il s'ensuivra une hausse du prix du terrain et donc une délocalisation des entreprises et entrepôts.

L'instauration d'un nouveau PIR sur la zone située au nord du Pont Van Praet va imposer un moratoire de fait sur tout l'avant-port. Si l'insécurité juridique empêche une nouvelle fois les entreprises d'investir, la modernisation nécessaire des activités du Port s'avèrera impossible. Tous les développements récents en termes de logistique et de trafic de produits à haute valeur ajoutée, ainsi qu'on les voit adoptés par d'autres ports intérieurs, comme à Lille, par exemple, échapperaient à Bruxelles. Inéluctablement, c'est le départ des entreprises hors de la Région et l'agonie du Port qui seraient ainsi programmés.

Il n'y a cependant pas que la zone portuaire qui se trouve menacée par la nouvelle définition des entreprises qui est proposée. Le Gouvernement a déposé récemment un projet d'ordonnance relative au réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés. La finalité de cette ordonnance est de remettre des activités industrielles dans le circuit économique.

Si l'on adoptait la définition des entreprises proposée par la CRD, on aboutirait à la situation paradoxale où les bureaux pourraient bénéficier d'une ordonnance destinée à protéger une fonction faible! Le groupe socialiste insiste donc pour que l'on tienne compte de la situation légale que l'on est occupé à mettre en place, au sein de la majorité, dans le cadre de la politique du Gouvernement.

En matière de mobilité, la CRD se prononce en faveur des dispositions contenues dans le PRD. Il convient cependant de relever certaines contradictions dans l'avis. On percevait déjà celles-ci à propos du Port, puisque la CRD se prononce pour l'augmentation des moyens budgétaires en faveur des déplacements par voie d'eau, tout en faisant des propositions qui, on vient de le montrer, aboutissent à l'agonie du Port.

On trouve le même type de contradictions en matière de circulation dans la ville. En effet, il n'est pas cohérent de vouloir à la fois améliorer la mobilité et, de façon tout à fait contradictoire, recommander un éclatement de la fonction « bureaux » dans la ville. Comme les spécialistes le font remarquer depuis plusieurs années, cette politique aboutirait à une cité invivable en raison de ce que les spécialistes appellent les « migrations alternantes », d'où l'anarchie de la circulation automobile et la fin de la priorité aux transports publics.

Le groupe socialiste est conscient des risques d'exode que peut entraîner une trop grande facilité offerte aux navetteurs pour accéder à Bruxelles par transport public. Cela a été souligné dans son intervention du 22 avril 1994. Mais il convient avant tout de contrer l'asphyxie de la ville par la circulation automobile des navetteurs qui auraient des effets plus désastreux encore. C'est pourquoi le groupe socialiste soutient le projet de PRD qui vise à concentrer les fonctions administratives à proximité des transports publics.

J'insiste, il ne faut pas faire de confusion entre la notion de mixité des quartiers, idée que nous soutenons, et celle selon laquelle la dispersion des bureaux dans tout le tissu urbain serait une véritable mixité. Ce n'est pas le cas; c'est une dispersion telle que toute politique des déplacements serait anéantie.

L'avis de la Commission régionale de Développement trahit les différentes tendances des rédacteurs qui d'une certaine façon, peuvent nuire à la cohérence de l'ensemble de cet avis et avoir fait naître ces contradictions. Le Gouvernement aura donc

soin de trier intelligemment les divers éléments de cet avis pour faire ce qui est son devoir: un plan régional de développement cohérent qui conduit à une vision cohérente de la ville.

Aussi, le Gouvernement a-t-il la responsabilité du PRD. C'est lui qui va arrêter et arbitrer ce genre de conflits mais il le fera — j'en suis convaincu — dans l'esprit de la majorité qui le soutient depuis plus de cinq ans: le souhait d'avoir une ville où il fasse bon vivre et qui ne soit pas uniquement un carrefour routier. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal geen gebruik maken van de dertig minuten spreektijd die mij zijn toegewezen, niet omdat het onderwerp niet boeiend is, wel integendeel, want het is een essentieel onderdeel van het regeringsbeleid, maar omdat de heer Moureaux al zoveel essentiële dingen heeft gezegd waar wij het mee eens zijn. De benadering van de *Parti Socialiste* stemt in grote mate overeen met die van de CVP-fractie. Aangezien het geen zin heeft in nutteloze herhalingen te vervallen zal mijn uiteenzetting dan ook bijzonder kort zijn.

De CVP-fractie wil in dit debat blijk geven van enige originaliteit. Mijn uiteenzetting zal wellicht niet wereldschokkend zijn, maar ik wil van deze gelegenheid gebruik maken om de Regering te vragen bij de vastlegging van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan in de diverse beleidsdomeinen de meest strenge norm te hanteren en dat is voor ons de norm van het kind. Het kind staat voor ons symbool voor het onbeschermd hulpbehoevende wezen dat tegelijkertijd horg staat voor de toekomst. In het advies van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie — dat niet alleen een advies is, maar ook een opsomming bevat van de standpunten van de verschillende belangengroepen — ontbreekt volgens ons de norm van het kind.

Ik heb dit advies vooral vanuit die norm benaderd, maar dat was geen evidente oefening.

Brussel is nu eenmaal een kindonvriendelijke stad. Brussel heeft haar kinderen, haar jeugd, in het verleden onheus behandeld en dit in de verschillende beleidsdomeinen van ruimtelijke ordening, leefmilieu, economie en huisvesting.

In de toekomst moet er dus wel één en ander veranderen. Wat huisvesting betreft, mist Brussel kleur. Het is een grauwe stad, met weinig open ruimten, met weinig speelpleinen. De Gewestelijke Ontwikkelingscommissie en het Gewestelijk Ontwikkelingsplan opteren voor een bevolkingstoename. Natuurlijk kunnen kinderen de motor van de verandering zijn, maar dan is er in de eerste plaats behoefte aan een gezinsvriendelijke omgeving en een kindvriendelijke woning. Spijtig genoeg staat daarover geen woord in het advies van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie. Mensen sullen maar naar Brussel willen komen als er een woonvriendelijk klimaat is, want laten we niet uit het oog verliezen dat Vlaams- en Waals-Brabant een grote aantrekking uitoefenen door hun groene omgeving. Misschien is de strijd wel ongelijk.

Het Gewestelijk Ontwikkelingsplan zal dus in de eerste plaats een echt huisvestingsbeleid moeten voeren. De keuze van de type-woonvorm is even belangrijk als het instrumentarium dat gebruikt wordt voor het uitstippelen van het woonbestand. Spijtig genoeg wordt in het advies van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie veel gegalaverd over het instrumentarium, maar weinig of niets gezegd over het essentiële, namelijk over een woonvriendelijk klimaat.

Een kind vraagt een rustig huis. Het vraagt niet veel, maar heeft toch behoefte aan een beetje comfort en voldoende

speelruimte met liefst ook een plaatsje voor een eigen hok in de tuin of een ruim tuinterras. Gezinnen worden naar de stad minder aangetrokken door subsidies dan door de aangeboden woonkwaliteit. Deze moet daarom de allerbelangrijkste norm zijn in het plan dat de Regering de eerstvolgende uren of dagen zal vastleggen.

De buurt, de directe leefomgeving van het gezin en zijn kinderen, is even bepalend voor de woonkwaliteit als de woning zelf. Daarom moet het verkeer worden weggebannen uit de woonomgeving, moeten er overal goed bewandelbare en bespeelbare voetpaden worden aangelegd en moet er voldoende ruimte komen waar men vrienden op straat kan ontmoeten. Een goed wijk- of buurtmeubilair mag in de uitwerking van de woonkwaliteit zeker niet worden vergeten. Al dergelijke zaken verhogen de aantrekkelijkheid van de stad. Wij moeten zo snel mogelijk af van de hoogbouw en van de depersonalisering, de «ont-persoonlijking» van de stad en haar opnieuw een woonidentiteit geven. Het Hoofdstedelijk Gewest moet niet zo zeer woonkwantiteit, maar veeleer woonkwaliteit nastreven. Op het ogenblik leggen de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie en het Gewestelijk Ontwikkelingsplan al te veel nadruk op de kwantiteit in plaats van de kwaliteit. Nochtans draagt alleen dit laatste bij tot de leefbaarheid van onze stad.

Hoe is kindvriendelijkheid te integreren in de economische ontwikkeling van deze stad? Ik ben ervan overtuigd dat dit mogelijk is, ook al moet ik erkennen dat in mijn intellectuele oefening een aantal essentiële economische gegevens niet zijn opgenomen. Ik geef hier slechts enkele elementen om aan te tonen dat deze twee heel goed te verzoenen zijn.

Een essentieel element in een kindvriendelijke buurt is de buurtwinkel, aangezien hij een belangrijke rol speelt in de sociale ontmoeting, de sociale inpassing en ook in de sociale controle. Ruimer gezien biedt de economie natuurlijk een toekomst aan het gezin. De onderneming is niet langer in te passen in de sectoriële indeling, maar is uitgegroeid tot een geheel met heel wat verschillende aspecten, die alleen in een globaler ondernemingsconcept kunnen worden gevat.

De KMO wordt in deze stad ondergewaardeerd. Haar plaats is niet gedefinieerd en haar omgeving niet voldoende bepaald. Er moet een onderscheid worden gemaakt tussen stadsvriendelijke en stadsonvriendelijke bedrijven. De eerste categorie kan nog verder worden opgesplitst in woonvriendelijke en woononvriendelijke bedrijven. De door mij gehanteerde kindnorm moet ook hier weer worden toegepast en worden opgenomen in de hele wetgeving inzake milieuvergunningen en in het Gewestelijk Ontwikkelingsplan. Ook hier moeten de nabije en de verdere toekomst van de Brusselse kinderen als criterium van het beleid worden opgenomen. De diversificatie van activiteiten, het leefmilieuvriendelijk karakter van een eigentijdse economische ontwikkeling, inclusief de communicatie en de audiovisuele ontwikkeling, zijn hierbij essentieel.

Alleen zo kunnen wij deze stad een aangepast modernisme schenken. Belangrijke delen van de stad mogen niet worden doodgemaakt door kantoorruimtes. Het GEWOP dient een evenwichtige oplossing voor te stellen, zoniet creëren wij een totaal kindonvriendelijke stad, waarin criminaliteit alleen maar kan toenemen.

De Europese dimensie is een belangrijke motor voor de ontwikkeling van onze stad. De CVP-fractie twijfelt er niet aan dat deze dimensie op een gedegen wijze in het Gewestelijk Ontwikkelingsplan zal worden geïntegreerd en op die manier het stadsbeeld ten goede komt.

Dan is er het erfgoed. Een kind moet de geschiedenis van de stad kennen om een toekomstperspectief te hebben. Daarom is het essentieel om het cultureel erfgoed te vrijwaren. Ik wil er

echter ook voor pleiten op dit vlak niet al te behoudsgezind te zijn, zoals dat in de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie blijkbaar wel eens het geval is. Stenen leven langer dan mensen, maar ook stenen sterven en de ontwikkeling van de woongelegenheden mag niet te zeer gestremd worden door een te rigide systeem van behoud van het bestaande. Laten we deze stad een architecturale dynamiek geven, want dit geeft de gezinnen en de kinderen ook de ruimte om hun toekomst uit te bouwen. Ik geef eerlijk toe dat ik het soms moeilijk heb met het intellectuele en overdreven conservatisme en protectionisme van sommigen op het vlak van stedehouw.

Kinderen hebben ook groen nodig, dat hoeft geen betoog. Kinderen hebben speel- en parkruimte nodig en dit op loopafstand van hun woning. Dat is een niet onbelangrijk beginsel. Te veel Brusselaars zoeken hun verse lucht aan de rand van Brussel, op het platteland. Wij moeten meer aandacht hebben voor het onderhoud en de toegankelijkheid van parken en pleinen.

Zoals het verkeer nu evolueert, kan het niet langer. De verkeerssituatie in de grootstad is schandelijk. Kinderen kunnen zelfs niet meer op het voetpad spelen, want ze lopen het gevaar dat een auto hen tijdens hun spel overhoop rijdt. De oplossing van dit probleem moet een absolute prioriteit zijn. Met het Gewestelijk Ontwikkelingsplan moeten wij opteren voor nieuwe keuzen. In de woonomgeving moeten wij opteren voor veiligheid en voorrang voor hen die hebben gekozen om in de stad te wonen. Levenskwaliteit is de grote norm. De wagen moet wijken voor de kindervan, de fiets moet opnieuw zijn plaats krijgen. Daaraan moet meteen ook een zeer goed georganiseerd en toegankelijk openbaar vervoer gekoppeld zijn. Kinderen moeten met het openbaar vervoer naar school kunnen gaan. Zij moeten aan sport kunnen doen en kennis kunnen maken met de cultuur. Dankzij de principes van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan moeten de ouders opnieuw zeker kunnen zijn van de veiligheid van hun kinderen. Dit missen wij nu in Brussel. Wij zijn er niet meer zeker van dat onze kinderen veilig over straat kunnen gaan. Dit moet veranderen en daarom moeten wij andere keuzen maken en andere normen hanteren.

Tot slot ga ik even in op de regelgeving van de stad Brussel. Deze moet eenvoudiger worden. Laten we in deze Raad eens een *mea culpa* slaan. Zijn we zelf niet een beetje verantwoordelijk voor de complexiteit van de regelgeving? Zijn we het allemaal niet een beetje te ingewikkeld aan het maken? In het Gewestelijk Ontwikkelingsplan moet er ook voor dit aspect aandacht zijn.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, in de onmiddellijke toekomst staat u voor belangrijke keuzen. Ik vraag u te kiezen voor de toekomst. Kies voor het kind, kies voor een stad op kindermaat. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je préciserai tout d'abord que, comme lors de la discussion relative au PRD, je m'exprimerai tant au nom du groupe ECOLO qu'à celui d'Agalev, puisque nous avons travaillé ensemble sur ce dossier.

Lors de la réunion de la Commission, vous nous avez dit, Monsieur le Ministre-Président, que vous ne révéleriez pas les intentions du Gouvernement car il n'y avait pas encore d'accord politique à ce stade. Aujourd'hui nous pouvons espérer que vous disposez d'un tel accord, ne fût-ce que pour des raisons de délai et que vous pourrez nous faire connaître les choix effectués par le Gouvernement face aux différents avis et réclamations émis durant l'enquête publique, notamment celui de la CRD. Nous espérons donc en apprendre davantage aujourd'hui que lors de la réunion de la Commission qui avait simplement permis aux groupes politiques d'émettre leur avis.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que l'avis de la CRD ne fut pas aussi unanime que cela a été dit dans les médias. En effet, il contient des avis émis par diverses minorités, notamment par le BRAL qui est l'*alter ego* néerlandophone d'Interenvironnement Bruxelles, lesquels avis concernent des points fondamentaux et j'y reviendrai plus loin.

De plus, une lecture attentive de l'avis de la CRD permet de se rendre compte qu'en fait, celle-ci ne répond pas à de nombreuses questions et réclamations formulées par des citoyens ou des groupes lors de l'enquête publique et qu'elle se retranche derrière des arguments parfois d'ordre technique ou qui résultent du manque d'information. Dès lors, Monsieur le Ministre, je suppose que, dans l'argumentation de sa décision finale, le Gouvernement répondra à ces réclamations, faute de quoi l'on pourrait estimer qu'il y a vice de forme.

Après plusieurs mois de travail, la CRD a remis son avis dans un document assez volumineux de 130 pages qui est un peu à l'image du plan régional lui-même, c'est-à-dire que s'il est de qualité sur un certain nombre de points, il comporte de gros défauts sur des points plus essentiels; enfin, il manque de vues globales. Le projet de PRD souffrait incontestablement d'un manque de cohérence entre ses parties indicative et réglementaire comme nous l'avons déjà dit au sein de cette Assemblée voici quelques mois.

On ne retrouvait que rarement la spatialisation des politiques sectorielles de logement, déplacement et environnement. Mais, s'il tente de combler certaines lacunes, l'avis de la CRD n'est pas plus cohérent, ses chapitres ayant manifestement été rédigés par différentes plumes.

On peut également se demander si la CRD n'est pas quelquefois sortie de son rôle lorsqu'elle joue au planificateur, allant même parfois jusqu'à proposer de nouveaux périmètres d'intérêt régional et à en déterminer la délimitation précise. Avait-elle les moyens et le temps de prendre en charge cette mission planificatrice? A mon sens, elle devait simplement rendre un avis. M. Moureaux partage d'ailleurs mon opinion.

Il est également permis de s'étonner quant à l'absence de réaction de la part de la CRD à un certain nombre d'observations — que j'ai déjà évoquées — alors qu'elle répond parfois de façon très précise aux communes. On peut en effet estimer qu'il y a deux poids, deux mesures. Je pense notamment aux critiques visant certains PPAS. Par exemple, la CRD estime ne pas être à même de juger du caractère contradictoire de certains PPAS qui n'ont pas été suspendus. En revanche, lorsque la commune pose la question, la CRD répond généralement.

Les difficultés rencontrées par la CRD sont la conséquence de la nature même du PRD. Il s'agit d'un document général de développement contenant toutefois un volet réglementaire. Le projet de PRD a largement entamé la réalisation du Plan régional d'affectation du sol. La CRD fait de même. Elle indique cependant la difficulté de la manœuvre et propose de présenter une nouvelle carte qui n'est pas reprise dans les documents soumis à l'enquête publique.

Je m'attacherai principalement au volet réglementaire du PRD car, dans la pratique, il engendrera de nombreuses conséquences sur la gestion de la ville. Sans minimiser leur importance, j'aborderai donc plus brièvement les volets sectoriels.

Les remarques formulées par la CRD sur les politiques sectorielles sont globalement positives. Dans le cadre du volet « déplacements », le groupe ECOLO constate que la CRD se prononce en faveur d'une réduction du trafic et de la vitesse en ville. Malheureusement, cette prise de position très positive est en contradiction avec la volonté de dispersion du tertiaire et avec les propositions de développement de nouveaux périmètres de

bureaux. Dobbelenberg, Josaphat sont notamment mal desservis en transports en commun. Je pense que M. Moureaux partage notre avis à cet égard.

Le groupe ECOLO se réjouit du fait que la CRD confirme l'importance du développement et de la protection des espaces verts — en particulier dans les quartiers centraux de la ville où les besoins sont les plus évidents. Nous approuvons l'avis de la CRD qui propose l'inscription en espaces verts de zones de réserve classées comme sites.

Nous nous réjouissons également du fait que l'option proposée par le PRD, consistant à donner la priorité aux investissements régionaux dans le périmètre central de la ville, soit approuvée par l'avis de la CRD.

Le volet «logement» suscite des commentaires plus nombreux de ma part. Lors du débat concernant le PRD, je suis en effet intervenu longuement afin de démontrer le caractère parfois incohérent du chapitre consacré à la politique du logement. Chiffres à l'appui, j'ai prouvé que les données quantitatives du PRD étaient totalement trompeuses et tentaient de faire croire qu'une réponse à la demande sociale en matière de logement pourrait être donnée sans qu'il soit nécessaire de changer les politiques d'accès aux différentes catégories de logements. Cela est totalement faux. Vous n'avez pas voulu — ou pu — répondre à mon intervention. Il y a de nombreux mois, vous m'avez annoncé une réponse écrite circonstanciée. Malgré plusieurs rappels, je n'ai, à ce jour, reçu aucune réponse de votre part. Vous n'avez pas avancé le moindre début de contre-argumentation à mes critiques. Je ne puis donc considérer votre attitude que comme un «qui ne dit mot, consent».

Je me permets donc de rappeler les grands axes de l'intervention que j'ai développée l'année dernière. J'avais tout d'abord attiré votre attention sur l'inadéquation de l'offre à la demande future. Tout d'abord, vous aviez mis au point une méthodologie pour estimer la demande future en logement. Je me permets de citer à nouveau un extrait du PRD, page 150 du document «Lignes de force»: «Faisons l'hypothèse que les 460 mille ménages recensés en 1991 occupaient à l'époque des logements que l'on peut considérer comme correspondant à leurs revenus, même si certains étaient surpeuplés.» Cette hypothèse me semble scandaleuse: c'est ignorer tous ceux qui n'ont pas de logements décentes ou qui doivent consacrer une part excessive de leurs revenus à leur logement. C'est aussi faire fi des 27 mille ménages qui se trouvent sur les listes d'attente de certaines sociétés de logements sociaux.

Je constate que la CRD reprend cette critique et considère, contrairement au PRD, qu'il existe «une très profonde inadéquation entre le logement occupé par les Bruxellois et leurs revenus».

Le deuxième élément que j'avais mis en évidence concernait les nouveaux axes de la politique du logement proposés par le PRD. Ce dernier proposait des modifications intéressantes de la politique du logement. Je cite simplement les grands thèmes:

Premièrement, diminuer l'offre de logements neufs conventionnés sur le marché acquisitif, c'est-à-dire remettre en cause une partie du programme de construction de logements dits moyens.

Deuxièmement, créer un vaste parc «conventionné» localif, notamment au moyen d'agences immobilières sociales.

Troisièmement, créer un système d'allocations «logement».

Quatrièmement, acheter et rénover plutôt que construire des logements publics.

Ces propositions sont bonnes à tel point d'ailleurs, que nous les avons formulées nous-mêmes, quelques années auparavant. Malheureusement, on se demande ce qu'attend le Gouvernement pour les concrétiser! Vous ne parviendrez pas à me faire croire que vous devez attendre l'approbation définitive du PRD pour infléchir la politique du logement dans un sens plus social et lancer de nouvelles initiatives.

Le troisième volet de cette analyse du chapitre «logement» se rapporte aux incohérences qui s'y trouvent. En effet, le projet de PRD distingue, dans l'ensemble de sa stratégie en matière de logement, trois catégories de population en fonction de leur «profil socio-économique»: faible, moyen et élevé. Assez curieusement d'ailleurs, ces différentes catégories n'étaient nullement définies en termes de revenus. Nous avons fait le calcul et comparé ces valeurs de revenus aux conditions d'accès des différentes catégories de logements: le logement social, le Fonds du logement, le logement communal et le logement produit par la SDRB. Nous avons ainsi pu constater que les données quantitatives du PRD étaient totalement fausses, voire mensongères. Par exemple, le PRD fait croire que 16 600 logements seront produits d'ici à 2005, pour les ménages à profil socio-économique faible, alors que 7 000 au maximum leur seront vraiment destinés, le reste allant à des ménages à revenus moyens ou élevés. Par cette technique de faux-semblant, le PRD tente de faire croire que l'on répondra aux problèmes sociaux en matière de logement, alors que les moyens à mettre en œuvre pour y arriver ne sont pas utilisés. A moins, bien sûr, que vous acceptiez de changer sérieusement de politique et notamment les conditions d'accès aux différentes catégories de logements. J'attends toujours votre réponse.

J'en arrive au volet central de mon intervention qui étudiera les aspects réglementaires du PRD et l'avis de la CRD portant sur ceux-ci. Un des principaux enjeux mis en évidence par l'avis de la CRD est sans conteste la place de l'entreprise en ville, mais surtout la définition de ce que l'on entend par «entreprise».

Le projet de PRD avait modifié le glossaire du plan de secteur en donnant une définition nettement plus restrictive de l'entreprise, celle-ci étant «une unité physique de production mécanisée où les activités portent sur la fabrication et la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de sources d'énergie».

Cette définition exclut catégoriquement les entreprises dites tertiaires qu'il est de plus en plus difficile de distinguer des bureaux et qui ont tendance à envahir les zones mixtes d'entreprises à caractère urbain, voire même les zones industrielles.

La réaction du secteur immobilier, relayé par l'UEB, fut particulièrement vive sur cet aspect du projet, tentant de faire croire que toutes les entreprises se voyaient ainsi rejetées.

Il apparaît que cette position a fortement influencé la CRD. Celle-ci propose en effet de modifier à nouveau le glossaire du projet de PRD en tenant compte de la distinction suivante entre les entreprises: d'une part, «les entreprises administratives», d'autre part, les «professions libérales et les PME de service», et, dans un grand *melting pot*, ce qu'ils appellent les «autres entreprises» c'est-à-dire toutes entreprises publiques ou privées à l'exclusion de l'entreprise administrative.

Autrement dit, la CRD fait disparaître la notion d'entreprise, qu'elle soit industrielle ou artisanale, en noyant celle-ci dans un grand ensemble fourre-tout où l'on retrouvera, outre le secteur industriel, toute une série d'entreprises de type tertiaire qui pourraient donc s'installer dans les zones réservées jusqu'alors aux seules entreprises industrielles.

L'avis de la CRD est limpide sur cet aspect. A des réclaments qui craignent de ne pouvoir étendre leurs activités admi-

nistratives, la CRD répond que les modifications au glossaire proposées par la CRD permettent de rencontrer ces réclamations puisque les entreprises au sens large seraient admises dans les zones d'entreprises à caractère urbain et dans les périmètres d'industries urbaines.

Cette extension du secteur tertiaire pourrait avoir de graves conséquences pour l'avenir économique de notre ville : augmentation du prix du sol dans les zones mixtes, c'est-à-dire les zones d'entreprises à caractère urbain et d'industries, ainsi qu'une éviction progressive des activités nécessitant une grande emprise au sol.

Le problème est avant tout foncier. Un des rôles de l'aménagement du territoire est la protection, non seulement des fonctions essentielles pour la ville, comme le logement, mais aussi d'autres fonctions nécessaires à la conservation du cadre de vie varié et équilibré comme le secteur secondaire. Ce secteur a une rentabilité relativement faible par mètre carré et n'est donc pas à même de payer le prix fort.

L'impact foncier de cette modification du glossaire est d'ailleurs reconnu par la CRD elle-même qui s'en sert pour répondre à la SNCB qui se plaint de devoir subir des moins-values du fait de l'inscription de ses terrains en périmètre d'industries urbaines. En effet, pour la CRD il importe de signaler que l'objection de moins-value généralisée engendrée par la mise en périmètre d'industries urbaines au lieu d'autres affectations plus rentables, disparaîtrait partiellement dans le cadre de l'application du glossaire modifié par la CRD.

La modification du glossaire est fortement critiquée par le Conseil d'administration de la Société du Port qui constate que la nouvelle définition des entreprises, telle que la prévoit la CRD, ouvre la porte aux bureaux sur les terrains destinés à l'industrie, ce qui ne peut qu'entraîner une hausse du prix du terrain et donc une délocalisation des entreprises, des dépôts, etc. Le Conseil d'administration demande dès lors de revenir à la définition des différentes activités économiques du PRD.

Le groupe ECOLO propose de conserver la définition du projet de PRD mais peut être de l'affiner en vue de permettre aux petites entreprises de type tertiaire de se développer. Bien que nous soyons conscients qu'elle ne résolve pas tous les problèmes, la définition du PRB a cependant le mérite d'être plus sélective et de mieux protéger le secteur secondaire contre l'invasion du tertiaire. Nous rejoignons ainsi la Société du Port lorsqu'elle s'inquiète du remplacement partiel du périmètre d'activités portuaires et de transport par un périmètre d'intérêt régional où seraient autorisées des entreprises tertiaires.

Deuxième aspect que nous voulons mettre en évidence : l'extension de la fonction tertiaire, qui se produit à deux niveaux, d'une part, dans les périmètres d'intérêt régional et, d'autre part, dans les autres périmètres, c'est-à-dire principalement ceux dits de protection du logement.

Rappelons tout d'abord que le PRD augmentait la « capacité planologique » — c'est-à-dire le volume de bureaux admissibles en fonction des plans d'aménagement — de l'ordre de 800 000 m².

La CRD critique la concentration tertiaire qui résulterait d'une telle augmentation de bureaux autour des gares et propose une déconcentration tertiaire, c'est-à-dire un éparpillement maîtrisé de la fonction tertiaire.

Plus précisément, la CRD propose une réduction sensible du chiffre de 400 000 m² prévu au programme du PIR du Midi, mais accepte les autres PIR qui prévoient des augmentations des surfaces de bureaux.

En outre, en contrepartie de cette diminution — non chiffrée — relative à la gare du Midi, elle propose la création de PIR de

réserve — Dobbelenberg, Josaphat et Delta — qui pourraient accueillir, entre autres, des activités administratives. Même si la CRD lie la création de ces PIR de réserve à certaines conditions — remplissage des zones administratives, réévaluation des PPAS dérogatoires, etc. —, cette proposition risque de conduire à une augmentation supplémentaire de la capacité planologique des bureaux.

La création de ces nouveaux PIR de réserve ne se base sur aucune estimation des besoins et alimente la spirale de la hausse du volume des bureaux. De plus, le choix des sites n'est pas cohérent avec le chapitre consacré au déplacement : mal desservis par les transports en commun, ils sont proches du ring, critère qui a curieusement été retenu pour le choix de leur localisation.

Le groupe ECOLO maintient donc son refus de toute augmentation du volume global de bureaux au-delà de ce qui est autorisé — avant le PRD — et donc son refus des PIR, ainsi que des PIR de réserve proposés par la CRD. Nous nous rallions ainsi à l'avis de minorité émis dans l'avis de la CRD.

En ce qui concerne l'extension de la fonction tertiaire dans les périmètres de protection accrue du logement, la CRD propose de revenir au plan de secteur, c'est-à-dire à la limite des 200 ou 300 m² au lieu des 100 ou 200 m². Cela signifie surtout un retour aux possibilités de dérogation par voie de PPAS aux coefficients 0.1 et 0.2, chose que le PRD rendait impossible dans le périmètre de protection accrue du logement.

Ce dernier point nous semble le plus sensible : on a pu se rendre compte à quel point on a usé et abusé des PPAS pour déroger au plan de secteur. La suppression de cette possibilité sur une partie importante du territoire est un recul par rapport à une mesure du PRD que nous jugeons positive.

Les conditions que la CRD veut imposer pour permettre une dérogation au rapport plancher/sol de 0,1 devraient assurer malgré tout une protection relative du logement, mais nous pensons qu'elles sont trop floues et/ou qu'elles risquent d'être facilement contournées.

Le groupe ECOLO propose donc d'en revenir au projet de PRD, à l'exception de la limite des 200 ou 300 m², qui nous semble raisonnable et peu préjudiciable à la protection du tissu résidentiel.

On peut encore s'étonner rétrospectivement de la grande sévérité du PRD à l'égard des bureaux, si l'on connaît la gestion urbanistique de la Région ces dernières années... La question de l'application et du respect des normes fixées reste posée. En fin d'exposé, je reviendrai sur ce point de façon plus précise.

J'en arrive au troisième aspect du volet réglementaire : la valeur réglementaire ou non de la carte 7.

La CRD développe une argumentation qui recoupe la nôtre sur le caractère inopportun de donner un caractère réglementaire à la carte 7. Elle met notamment en évidence la non-visualisation des PPAS et des permis dérogatoires, ce qui ne permet pas de se rendre compte de l'affectation réelle des terrains.

La CRD propose donc logiquement, comme nous, de retirer à la carte 7 sa valeur réglementaire. Mais elle propose aussitôt de donner cette valeur réglementaire à la carte « écrasée », en attendant l'adoption du futur projet de plan régional d'affectation du sol.

Pour mémoire, la carte écrasée est un document officieux, qui n'a pas été soumis à l'enquête publique — même si elle a été affichée dans quelques communes — et qui rassemble les dispositions du plan de secteur et du projet de PRD.

Cette proposition est pour le moins curieuse, puisque la carte écrasée ne répond pas aux critiques faites à la carte 7. De plus, il

apparaît juridiquement impossible de lui donner *a posteriori* une valeur réglementaire, étant donné qu'elle n'a pas été soumise à l'enquête publique.

Avec la carte 7, le PRD est quasiment un plan régional d'affectation du sol, mais sans les éléments nécessaires qui permettraient aux citoyens de s'en faire une idée réelle et d'en comprendre les enjeux.

ECOLO confirme son opposition à la carte 7 en tant que carte réglementaire et propose qu'elle soit considérée comme document de base pour le futur PRAS. Néanmoins, la proposition de la CRD de reprendre un document n'ayant pas été soumis à l'enquête publique est tout à fait inacceptable dans son principe et juridiquement impraticable.

Toujours en ce qui concerne l'aspect réglementaire du PRD, je me permettrai d'évoquer deux questions plus ponctuelles: d'une part, un dossier de PPAS qui me semble symbolique et lié à l'actualité, et, d'autre part, le respect du projet de PRD.

Le premier point, à savoir le dossier relatif au PPAS de CORA à Anderlecht, a déjà été évoqué par un conseiller lors d'une séance précédente.

Il s'agit de l'exemple type de ce qu'il ne faut plus faire, de ce qui tue la ville. Des implantations aussi importantes en bordure de ring est dans la droite ligne d'une philosophie anti-urbaine que le PRD prétend combattre.

Ce projet va augmenter le trafic automobile, va utiliser une place qui serait très utile à l'industrie et est contraire — je cite le PRD — «au maintien des petits commerces et des noyaux commerciaux dans cette partie de la ville».

Le Gouvernement, après avoir suspendu le PPAS, s'est ravisé en découvrant l'existence du permis d'urbanisme. Je rappellerai au passage qu'il a approuvé ce PPAS il n'y a pas si longtemps. Dommage que vous ne nous ayez pas écouté lorsque nous vous avons demandé de ne pas l'approuver...

Mais il vous est encore possible d'arrêter ce projet: il y a, bien sûr, le permis d'environnement qui est nécessaire pour lever la suspension du permis d'urbanisme, mais il y a aussi autre chose: la société qui souhaite construire cette grande surface commerciale n'est pas encore propriétaire de tous les terrains dont elle a besoin. Le conseil communal d'Anderlecht du 15 décembre, a en effet décidé de vendre un terrain de près d'un hectare à la société porteuse du projet, pour le prix scandaleusement ridicule de 1 100 francs le mètre carré. Étant donné que cette vente s'inscrit dans le cadre d'un projet qui est totalement contraire au projet de PRD, il me semble que vous pourriez sans trop de problème, en assumant votre rôle de tutelle, annuler cette vente et bloquer ainsi le dossier.

Le dernier aspect du volet réglementaire que j'évoquerai est le respect du projet de PRD et, partant, la cohérence entre les propositions contenues dans le PRD et la réalité de la gestion urbanistique de la ville.

Prévoir des règles et ensuite ne pas les appliquer n'est pas très sérieux. Nous avons déjà émis des doutes quant à la capacité de la Région d'assurer la gestion correcte des mesures réglementaires prévues par le PRD.

Je ne prendrai qu'un seul exemple: les charges d'urbanisme. Le projet de PRD rend en effet ces charges d'urbanisme obligatoires dans un certain nombre des cas.

Le Ministre peut-il m'assurer que le projet de PRD a été respecté en matière de charges d'urbanisme depuis son entrée en vigueur? Je peux en tout cas lui donner un exemple de non-application. C'est ainsi que, début novembre, un permis d'urbanisme a été octroyé à la société Buelens pour la construc-

tion d'un immeuble de 10 000 m² de bureaux à proximité du Westland Shopping Center. Ce projet étant situé en zone d'habitat et inclus dans un périmètre de protection du logement, des charges d'urbanisme devaient être appliquées. Je peux vous affirmer qu'il n'en a rien été. Aussi je souhaiterais entendre une explication du Ministre sur ce point. Étant donné qu'en commission, je vous avais prévenu du caractère ponctuel de la question, je suppose, Monsieur le Ministre, que vous avez eu le temps de préparer la réponse.

J'en arrive à ma conclusion. Au niveau des principaux enjeux du PRD, l'avis de la CRD est très décevant: d'une part, il remet en question certains aspects positifs du projet de PRD et, d'autre part, il fait des propositions qui nous semblent dangereuses pour le devenir de la ville, en particulier pour le devenir de l'entreprise en ville.

Avec ses défauts, le PRD avait au moins le mérite de défendre les fonctions faibles: le logement et, dans une moindre mesure, le secteur industriel. La CRD remet en cause ces avancées positives et va même plus loin en tentant de nier la spécificité des entreprises industrielles.

De plus, la CRD propose de revenir aux possibilités de déroger par voie de PPAS, ce qui nous permet de dire que cet avis s'inscrit dans une conception dérégulatrice de l'aménagement du territoire.

Certes, à côté de ces aspects mis en évidence, l'avis de la CRD rejoint souvent les positions prises par ECOLO, mais n'oublions pas le caractère relatif et non contraignant de tout ce qui ne touche pas à l'affectation du sol. L'écart entre ce qui est dit dans le PRD et les politiques actuellement menées par le Gouvernement est éclairant à ce point de vue.

La CRD a voulu exprimer un avis quasi unanime des membres présents. ECOLO ne peut s'associer à l'unanimité obtenue par l'abandon d'un principe essentiel: celui de la diversité économique qui doit prévaloir dans le développement de la ville au même titre que la protection du logement.

En assimilant les bureaux aux entreprises, l'avis de la CRD fait croire que toutes les activités économiques peuvent assumer le même coût foncier. Cela n'est évidemment pas vrai, comme il est également faux que toute activité économique est bénéfique pour la ville. Il importe que celle-ci veille à la diversité de son tissu économique afin de répondre aux besoins des habitants et à l'offre d'emploi.

Le cas de Bruxelles illustre particulièrement bien cette constatation, cela en raison du mécanisme de financement de la Région, basé non pas sur la richesse produite, mais sur celle de sa population. Comme on le sait, les deux ne vont pas de pair. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons déjà eu l'occasion de débattre du projet de plan régional de développement. Que dire aujourd'hui de l'avis de la Commission régionale de Développement? D'abord, nous pouvons nous réjouir du fait qu'il existe, qu'il a fait l'objet de débats constructifs menés d'une main de maître par la Présidente de la Commission. Le fait que l'avis soit consensuel signifie seulement que des arbitrages, internes entre des intérêts divergents ont déjà été effectués. C'est une mécanique que le Gouvernement doit bien connaître, l'arbitrage étant une de ses vocations, et peut-être pas la plus facile.

Au sein de la Commission, tous les lobbies ont bien travaillé et c'est peut-être là le plus important: avoir donné l'occasion à

chacun de penser, de s'exprimer et de s'engager sur une vision du développement de la ville. Il faut d'ailleurs constater que les objectifs généraux du projet de PRD ont été bien accueillis par la Commission.

Dans un microcosme surgit maintenant l'interrogation fondamentale: le Gouvernement va-t-il, ou non, tenir compte de l'avis de la CRD?

Il faut mettre les concepts à leur place: un avis est un avis, le Gouvernement doit décider; notre Conseil doit conseiller et contrôler.

Comme législateurs, nous avons souhaité, en majorité, que la CRD donne son avis et sommes convenus, toujours en majorité, que le Gouvernement prendrait ses responsabilités. Je lui fais confiance, dans le respect de la déclaration gouvernementale.

Au mois d'avril dernier, mon groupe a déjà donné son avis sur le projet de PRD. Je ne vais pas le répéter, mais dire rapidement, sur quelques points, en quoi il diffère ou se rapproche de l'avis de la CRD.

Quant à la présence des bureaux européens à Bruxelles, la CRD souhaite la création d'un PIR: périmètre d'intérêt régional. Je ne suis pas convaincue du bien-fondé de cette revendication. Que peut offrir un PIR? Un périmètre avec un programme d'affectation, la possibilité d'imposer des charges d'urbanisme... et, en attendant, le respect du plan de secteur.

Ne refaisons pas le monde tous les jours! Je n'ai pas le temps, aujourd'hui, de faire l'historique d'un quartier qui a déjà beaucoup donné. Le dernier cadeau empoisonné est celui des extensions du centre Borschette place Jourdan. Zone de logement au plan de secteur, dérogation pour un promoteur au nom de l'Europe, charges d'urbanisme: il fallait faire du logement ailleurs. Soudainement éclairé — par les clameurs des Bruxellois ou les difficultés budgétaires de la Commission? — le Commissaire Van Miert renonce au projet. Il y a toujours un trou place Jourdan et aucun PIR ne fera mieux...

Vis-à-vis de la bureaucratie européenne, il faut un signal clair. Le quartier a assez donné, le logement doit être conforté et augmenté, le plan de secteur respecté. Que le nouveau commissaire en charge du dossier ne perçoive là aucun sentiment anti-européen, bien au contraire. Nous souhaitons que la bureaucratie européenne applique à Bruxelles les principes qu'elle défend, et parfois courageusement, devant le Conseil des Ministres.

Parlons du Conseil. En avril, Juste Lipse va se retourner dans sa tombe... Le Conseil des Ministres va s'installer dans un building monstrueux au rond-point Schuman. Le mal est fait, mais il vaudra peut-être s'étendre encore...

J'ai lu attentivement le rapport sur le projet de PRD établi par la section permanente de l'ensemble de nos assemblées chargée des questions relatives aux organismes internationaux publics. Je le cite: «Le représentant du Conseil fait observer qu'un PPAS, auquel le projet de PRD ne déroge pas, consacre une partie de l'immeuble «Résidence Palace» au logement, contrairement aux engagements pris par l'Etat dans la convention qu'il a passée avec le Conseil et malgré les protestations du Conseil qui souhaite que celui-ci reste affecté à des fonctions administratives. La section tient à relayer cette préoccupation auprès du Gouvernement de la Région.»

Si je fais allusion à ce rapport maintenant, dans une discussion sur l'avis de la Commission régionale de Développement, c'est parce que cette dernière est favorable à la création d'un périmètre d'intérêt régional et que je crains que ce genre de PIR ne soit à nouveau l'occasion de parties de bras de fer, d'échanges de parcelles, etc., pratiques dont le quartier européen à déjà tant

souffert. Je suis convaincue que le Ministre-Président, qui connaît mon obstination au sujet de ce dossier, pourra me rassurer et affirmer clairement qu'il n'y aura pas de dérogation à ce PPAS. Voilà pour les «grands bureaux».

En ce qui concerne les «petits», je ne suis pas rassurée par la vision de la CRD qui semble accepter une multitude de bureaux de petite surface par une modification de la définition des périmètres de protection du logement. A notre sens, le projet de PRD n'empêchait pas l'installation d'une ou deux pièces «bureau» dans un logement, ce qui est le point de départ d'une série de métiers d'indépendants. Le projet avait l'avantage de concrétiser un frein à l'extension des petits bureaux qui, à la longue en procédant comme des mites, finissent par faire de grands trous dans le tissu urbain. Un bureau d'avocats, ça va... Plusieurs bureaux d'avocats, bonjour les dégâts!

Enfin, ce qui nous rapproche de l'avis de la CRD:

— Le chapitre transport, dont nous avons dit la faiblesse dans le projet et qui est articulé de manière très intéressante dans l'avis de la Commission. En fait, le projet de PRD était maladroit dans son expression notamment sur les axes de circulation, mais le but poursuivi est bien de rendre un caractère habitable à la plupart des rues.

Il y a tout de même un point contradictoire dans l'avis de la Commission qui souhaite la décentralisation des bureaux via la formule des périmètres d'intérêt régional de réserve. Il y a là, en germe, un risque de délocalisation dans la mesure où ces périmètres sont facilement accessibles aux automobiles. Les conforter en bureau accroîtrait la pression automobile. Ce que propose le projet de PRD est sans doute un paradoxe apparent: concentrer les bureaux près des gares pour réduire le flux automobile... Finalement, le projet de PRD correspond mieux aux objectifs de la Commission elle-même!

— La revendication d'un plan d'environnement durable, à laquelle nous souscrivons entièrement. De même, les notions de maillage vert à fonction sociale et de maillage vert à fonction écologique doivent être intégrées dans le PRD, plan qui relève d'abord de l'aménagement du territoire.

En matière d'espace vert, le Kauwberg avait fait couler beaucoup d'encre au moment de l'enquête publique sur le PRD. Le classement, qui est intervenu depuis, constitue la meilleure protection possible.

Reste à envisager la suite du processus. L'enquête a démontré les difficultés de la population, mais aussi des communes, à maîtriser la complexité du plan proposé. Ce qui devait arriver arriva: il y a eu une confusion permanente entre un plan régional de développement et un plan d'affectation du sol. Ce dernier est la prochaine étape.

Le groupe FDF-ERE souhaite que les principes acquis lors de l'approbation du PRD par le Gouvernement servent réellement de guide pour le prochain plan régional d'affectation du sol. La solidarité entre les communes du centre, de la première couronne et les autres est essentielle. C'est par son centre qu'une ville existe. Bruxelles n'est pas une agglomération de villages, c'est une ville, complexe, variée, porteuse de civilisation, un lieu de débat, d'innovation et de liberté. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Monteyne.

De heer André Monteyne. — Mijnheer de Voorzitter, Collega Hasquin heeft hier reeds gewezen op een aantal positieve punten en op enkele zwakheden van dit ontwerp. Wij zijn het volkomen met hem eens. Ik zal dus geen vestiging geven van zijn uiteenzetting. Ik wil wel uw aandacht vestigen op enkele

aspecten die voor de VLD heel belangrijk zijn. Terloops wil ik nog opmerken dat ik het pleidooi van Collega Vandenbossche voor een kindvriendelijke stad bijzonder heb geapprecieerd.

Ik heb het standpunt van de VLD inzake dit ontwerp reeds toegelicht in de commissie voor de Ruimtelijke Ordening. Derhalve zal ik mij ertoe beperken er u aan te herinneren dat de VLD-agglo-Brussel in aanwezigheid van deskundigen verschillende hoorvergaderingen heeft gehouden over het ontwerp van GEWOP, waarna wij tot het besluit kwamen dat dit ontwerp te bureaucratisch is, te autoritair en onvriendelijk voor handel en KMO's. Vandaag mogen wij met tevredenheid vaststellen dat de besluiten van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie, die stoelen op adviezen van de bevolking, overeenstemmen met onze opvattingen. Dit is des te belangrijker omdat de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie samengesteld is uit vertegenwoordigers van alle mogelijke belangengroepen zodat men haar geen eenzijdigheid kan aanwrijven. Over de meeste adviezen werd overigens een consensus bereikt. Ik wil hier in het bijzonder wijzen op de zeer waardevolle en realistische inbreng van de Brusselse interprofessionele middenstandsverenigingen en van de Kamer van Koophandel en Nijverheid. Sta mij toe hen hiervoor te bedanken en te feliciteren. Het zal u dus niet verwonderen dat wij heel wat meer sympathie hebben voor het advies van de Commissie dan voor het oorspronkelijke ontwerp.

De VLD vindt het prima dat men voortaan spreekt van «versterkte ontwikkeling van de huisvesting» in plaats van het statische «versterkte bescherming van de huisvesting». Dat deze nacht enkele leegstaande panden in de buurt van de Beurs door daklozen werden gekraakt, wijst er op dat de Regering absoluut geen doelbewust huisvestingsbeleid moet voeren en daarvoor de nodige middelen moet uittrekken.

De VLD apprecieert dat de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie aandacht besteedt aan de economische onderbouw van het stadsgewest. Het is inderdaad onlogisch dat een gewestelijk ontwikkelingsplan — zoals dit oorspronkelijk het geval was — zich vrijwel uitsluitend concentreert op de huisvesting. Ook de specifieke troeven van Brussel op commercieel en toeristisch gebied moeten worden uitgespeeld. Dit moet zelfs een prioriteit worden in de Brusselse vijfhoek. Dat op stedenbouwkundig vlak meer aandacht gaat naar begroening en verfraaiing van de woongebieden, is een verbetering. De VLD hoopt dat dit zich ook zal uiten in de aanleg of het herstel van fonteinen en waterpartijen. Brussel heeft, in tegenstelling tot vele andere hoofdsteden, geen majestatische stroom, open rivier of een spiegelend kanaalnet, die een enorme stedenbouwkundige meerwaarde geven aan een stad. Dit gebrek zou kunnen worden gecompenseerd door fonteinen, zoals dit in Madrid en in vele Italiaanse binnensteden wordt gedaan. Ook de aanleg van perkjes met rustbanken rond een standbeeld of kunstwerk zou de aantrekkelijkheid van Brussel verhogen.

Verder moet de ontwikkeling van een stedelijke nijverheid, met nadruk op KMO's, geïntegreerd worden in het stedelijke milieu. In de eerste plaats moeten wij ervoor zorgen dat de Brusselse bedrijven kansen krijgen tot uitbreiding om te vermijden dat ze zich naar andere gewesten zouden verplaatsen. Het is belangrijk dat vrije beroepen en KMO's ook hun eigen kantoorruimte kunnen bepalen. De kanaalzone is ons inziens bij uitstek een zone voor stapelruimten en transportfirma's. Er moeten echter ook toekomstgerichte producten kunnen worden gerealiseerd, maar administratieve complexen zijn daar naar wij menen niet op hun plaats.

Wat het openbaar vervoer betreft, moet dringend worden voorzien in een rechtstreekse verbinding van het centrum met het noordwesten van de agglomeratie, als het kan met de metro, als het moet met de tram in eigen bedding. De wijk rond het Universitair Ziekenhuis van de VUB moet dezelfde kansen

krijgen als de wijken rond Saint-Luc en Erasme. Deze materie mag echter niet verdrinken in de globale bespreking van het GEWOP. Daarom zullen wij daarover in de bevoegde commissie interpellieren.

Straks zal ik ook nog een vraag stellen in verband met de Euro-metro. De Gewestelijke Ontwikkelingscommissie heeft zich over dit project vrij ongunstig uitgelaten.

Tot slot willen wij erop aandringen dat de adviezen van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie in het ontwerp van GEWOP moeten worden opgenomen. Het zou weinig democratisch zijn — andere sprekers hebben het hier reeds vóór mij gezegd — geen rekening te houden met de vrijwel unanieme adviezen van de commissie, vertolkster van de bevolking in al haar maatschappelijke en economische geledingen. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, premier constat :

Mon groupe constate à l'analyse que le rapport de la Commission régionale de Développement tient compte des différentes observations, dont celles faites par nous-mêmes, qui ont été émises lors de l'enquête publique sur le projet de PRD; le débat démocratique a donc bien eu lieu.

Deuxième constat : la Commission régionale de Développement approuve le fait qu'un PRD soit établi et en partage les principes généraux; nous nous en réjouissons.

Troisième constat : l'avis de la Commission régionale de Développement contient, paradoxalement de nombreuses critiques du projet de PRD : diagnostic posé par le PRD trop pessimiste, consultations préalables insuffisantes, erreurs statistiques, etc. Plus grave, la Commission régionale de Développement remet en question le caractère réglementaire de la carte n° 7 et propose que ce soit la carte dite écrasée qui ait un caractère réglementaire.

Sur ce point très important, nous partageons l'opinion émise par d'autres groupes, à savoir que l'idée de donner un caractère réglementaire à une carte dite «écrasée» qui rassemble en un seul document les dispositions du plan de secteur et du projet de PRD et qui ne tient pas compte des critiques formulées par une enquête publique n'est pas souhaitable.

Le PSC soutient par contre, comme d'ailleurs la Commission régionale de Développement, qu'il y a lieu d'adopter une carte qui ait une valeur réglementaire.

Passons en revue certains thèmes développés par la Commission.

Premier thème.

Si mon Collègue Michel Lemaire interviendra sur le logement, je tiens néanmoins à rappeler que la Commission régionale de Développement souligne l'inadéquation entre le pouvoir d'achat des ménages bruxellois et le coût résidentiel ainsi que la nécessité de réhabilitation de logements inhabitables actuellement.

Le groupe PSC a déposé un texte offrant une alternative à ce problème du coût du logement.

Il s'agit de la proposition d'ordonnance relative au bail à réhabilitation qui sera — mon groupe le souhaite — le plus vite possible à l'ordre du jour de la Commission Logement qui nous tient fort à cœur. Il nous semble essentiel d'aider la population à revenus limités à investir dans des briques, même modestes, plutôt que d'en faire d'éternels assistés.

Deuxième thème : l'économie.

Le PSC est très sensible à la problématique du secteur économique. Il lui semble essentiel de définir clairement la notion d'activité industrielle et celle d'activité administrative. En effet, ces définitions qui seront contenues dans le PRD, devront servir de référence pour d'autres législations, que ce soit en matière économique ou d'urbanisme. Cette question est primordiale pour le développement de notre Région.

Il est vrai que l'on ne peut plus concevoir l'activité industrielle comme au 19^e siècle. Nous avons déjà souligné que la vision de l'activité industrielle du PRD était un peu passéiste et aussi sans doute trop idyllique sans contester pour autant le fait que Bruxelles doit garder un caractère industriel créateur d'emplois et particulièrement d'emplois peu qualifiés. Aujourd'hui, l'activité industrielle se localise de plus en plus dans des locaux ayant un aspect similaire aux bâtiments abritant les activités administratives. Ainsi en est-il pour les activités de recherche et de développement ou, dans le secteur audiovisuel, la technologie de l'environnement, le secteur de la consultance...

La définition contenue dans le glossaire du projet PRD est relative à l'entreprise artisanale d'une part, et à l'entreprise industrielle, d'autre part. Elle ne recouvre pas, il est vrai, la production de biens immatériels, notion différente de celle des prestations intellectuelles de service reprise dans la définition de bureaux.

Le groupe PSC plaide donc pour une définition peut-être légèrement plus affinée de l'entreprise à caractère économique mais insiste surtout pour que la notion d'entreprise reste distincte de celle de bureaux. Nous ne pouvons pas marquer notre accord avec la définition «fourre-tout» proposée par la Commission régionale de Développement.

Si nous sommes conscients du fait que la frontière est difficile à établir entre ces deux notions, il est pour nous essentiel de la maintenir. En effet, si cette frontière était supprimée, comment alors suivre une politique économique d'aide aux entreprises? Comment développer une politique volontariste en matière d'emplois?

La Commission régionale de Développement émet un avis négatif quant à la concentration des bureaux à caractère administratif sur les nœuds de transport en commun. Cette problématique est délicate car il ne faut pas mettre à mal la politique volontariste de logement menée par le Gouvernement ni encourager le déplacement de l'emploi vers la périphérie. Il est évident (pour ne pas dire que c'est une lapalissade) que le principal intérêt d'habiter la Région bruxelloise est d'y trouver un emploi à proximité.

Mon groupe a plaidé et plaide encore pour une ville à caractère mixte à l'exception des entreprises à caractère industriel au sens pur qui ont besoin d'un espace particulier en rapport avec leur activité.

Ainsi, sur ce point, le PSC marque sa préférence pour une déconcentration maîtrisée ou, autrement dit, balisée et prône un traitement différencié de la problématique des petits bureaux et des grosses entités administratives comme nous l'avons souligné déjà dans le cadre de l'enquête publique. Quant à la création de PIR de réserve, cela risquerait de créer une incertitude quant à la destination de ces périmètres, ce qui ne nous semble pas favorable.

Ainsi, nous avons dit à cette occasion que la limitation des bureaux à 100 mètres carrés à certains endroits risquait d'entraîner un effet pervers à savoir la création de logements dont la surface sera réduite à la portion congrue pour les besoins de la cause.

Nous avons estimé que la limite de 200 mètres carrés dans tous les cas serait sans doute suffisante et sûrement plus réaliste. Notre position sur ce point reste donc la même.

Troisième thème : Le port de Bruxelles.

On ne peut pas nier le caractère tout à fait particulier de la zone du port de Bruxelles. En effet, il est évident que son accès privilégié à la voie d'eau et aux chemins de fer est unique.

Les activités industrielles au sens strict (celui du glossaire du projet du PRD) requièrent par priorité ce type d'emplacement qui rencontre les besoins d'espace, d'accès aux moyens de transport et où les prix sont pondérés. De plus, une relative nuisance y est acceptable.

L'avis de la Commission régionale de Développement semble ne pas admettre ce point de vue. Le PSC s'inquiète, dès lors, que la Commission régionale de Développement prône l'installation d'entreprises au sens large (tous bureaux à l'exclusion de ceux exclusivement administratifs) dans ce périmètre industriel, ce qui risque d'entraîner une hausse du prix du terrain et donc une délocalisation des entreprises, dépôts ... et probablement de tuer toute possibilité à terme de garder dans notre Région un secteur industriel secondaire.

Pour mon groupe, il est essentiel, pour assurer la mixité dans notre Région, de garder des entreprises à caractère industriel au sens strict, créatrices d'emplois non qualifiés; la zone du port est celle qui doit en tout premier lieu être préservée à cette fin. J'ai d'ailleurs entendu avec beaucoup de plaisir mon Collègue Serge Moureaux s'exprimer dans le même sens que moi.

Quatrième thème : tourisme et hôtellerie.

Le tourisme d'affaires ou de congrès et de loisirs, en ce compris les conférences, foires et salons, est pour notre Région un secteur économique important qu'il y a lieu certes de régulariser dans certains cas mais pour lequel il faut prévoir les conditions requises à son bon développement.

L'organisation récente des assises du tourisme est un signe d'une volonté politique d'action et le PSC souhaite, tout comme la Commission régionale de Développement l'a souligné, que le PRD s'en inspire en ce qui concerne la définition des projets et les moyens de leur financement.

Cinquième thème.

Le volet culturel du PRD était peu important, nous l'avons souligné. Nous nous réjouissons donc de voir que l'avis de la Commission régionale de Développement accorde une plus grande importance au volet culturel et à la dimension multiculturelle de Bruxelles. En tant que capitale européenne, il y a lieu de développer cet atout important.

En revanche, mon groupe regrette que la Commission régionale de Développement n'ait pas retenu à cette fin la candidature de Bruxelles comme Capitale culturelle européenne en l'an 2000. D'aucuns souhaitent en faire le centre des Jeux olympiques au-delà de l'an 2000. Il serait souhaitable d'avoir une vue commune et claire sur ces deux projets.

Nous avons aussi souhaité que le maintien des affectations culturelles d'une série de bâtiments soit précisé sur la carte réglementaire, idée que la Commission ne semble pas avoir retenue.

Sixième thème.

Quelques mots sur la mobilité.

La priorité absolue qui doit être réservée aux transports en commun est confirmée par l'avis de la Commission régionale de Développement, même si la question des moyens financiers reste douloureusement posée.

La Commission régionale de Développement demande que le PRD contienne un véritable plan de déplacement.

Le groupe PSC estime, au contraire, que le PRD doit énoncer les grands principes d'une politique de déplacement et que le plan IRIS doit être peaufiné en dehors du PRD. Cet engagement doit cependant se trouver noir sur blanc dans le PRD.

Le groupe PSC partage dans ses grandes lignes la position de la Commission régionale de Développement sur la hiérarchisation des voiries. Il faut, en effet, préciser cette hiérarchie et établir des subdivisions.

Il faut néanmoins rappeler que la carte relative à la voirie n'a qu'une valeur indicative.

Septième point, septième thème, septième axe: la Commission régionale de Développement parle assez longuement de la nécessaire proximité d'équipements collectifs tels que crèches, infrastructures sportives, ainsi que des établissements d'enseignement, d'éducation et de formation qui sont des atouts déterminants quant au choix d'habiter en ville. Contrairement à ce qu'a dit mon Collègue Moureaux. Ce point devrait, en effet, être mieux mis en valeur dans le PRD et tout particulièrement dans les zones de protection accrue du logement où c'est le plus crucial.

Le choix de venir habiter dans une partie de la Région dépend, en effet, de l'existence d'une série d'infrastructures rencontrant les besoins de la famille.

Il ne faut pas non plus négliger la fonction commerciale. Comme nous l'avons fait précédemment, mon groupe tient à souligner le caractère social, convivial du magasin de quartier qui doit être accessible à pied pour chacun, et ce en marchant sur un trottoir confortable.

En conclusion, l'avis de la Commission régionale de Développement représente un travail considérable, un énorme apport pour la Région, et donne tout son poids à l'enquête publique et au débat démocratique auquel il a donné lieu.

La discussion relative à cet avis devra, nous l'espérons permettre au Gouvernement de décider en connaissance de cause. Le temps qui est imparti au Gouvernement est très court. Le 11 mars prochain, le PRD doit entrer en vigueur. Il y va pourtant de la crédibilité de notre institution de respecter les délais qu'elle s'est elle-même fixée.

Le PRD a pour but de mettre fin à une période d'incertitude et de définir clairement le cadre dans lequel chacun — en ce compris les entreprises — peut envisager l'avenir. C'est vital pour notre Région et son devenir d'évoluer dans un cadre de sécurité juridique, sans pour autant créer l'immobilisme. L'objectif est difficile mais c'est l'enjeu du projet de ville dont nous discutons aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Michiel Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, nogmaals wil de SP-fractie de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie feliciteren voor de wijze waarop zij de massa bezwaarschriften over het Ontwerp-Gewestelijk Ontwikkelingsplan heeft bijeengebracht en ontleed. De Commissie heeft er een groot aantal conclusies uit getrokken, die het ontwerp, ten minste als de Regering er op ingaat, aanvullen en aanpassen. Bepaalde van de gemaakte opmerkingen zijn ongetwijfeld correct en worden ook door de SP-fractie onderschreven. Op andere punten echter, zijn wij van oordeel dat de oorspronkelijke voorstellen van het ontwerp moeten worden behouden.

In de voorbereidende commissie heb ik de standpunten van mijn fractie over de verschillpunten tussen het ontwerp en het advies van de Commissie reeds uitvoerig uiteengezet. Vandaag zal ik me beperken tot een vrij bondige toelichting bij de belangrijkste punten.

Algemeen gesteld willen wij, alvorens in te gaan op meer concrete onderwerpen, de discrepantie benadrukken tussen de grote verdienste van het GewOP enerzijds, namelijk het op coherente wijze formuleren van de behoeften van Brussel als gewest op iets langere termijn en anderzijds, de moeilijkheden op financieel en budgettair gebied om het ooit volledig uit te voeren.

Wat de mobiliteit betreft, meent de SP-fractie dat, gelet op de huidige financiële situatie van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, er inzake mobiliteit duidelijker keuzen moeten worden gemaakt.

Ook goede opties en realistische plannen zullen veel kosten. Niet alle middelen om aan geld te raken zijn echter geoorloofd. Zo zijn wij van mening dat een goed parkeerbeleid voorziet in gratis parkeerspases voor wijkbewoners. De SP wil niet dat de bewoners van ons gewest in hun eigen wijk moeten betalen om er te kunnen parkeren. Als wij Brussel aantrekkelijker willen maken als woonstad, moeten we niet alleen in woningen voorzien, maar ook de wijken in hun geheel opwaarderen. Een degelijk verkeersplan is daarvoor onontbeerlijk.

Het advies van de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie maakt heel wat bedenkingen bij de hiërarchisering van het wegennet waarin het Gewestelijk Ontwikkelingsplan voorziet. De SP-fractie blijft erbij dat de hiërarchisering van de wegen in het ontwerp-GewOP bedoeld was als bijdrage tot de ontwikkeling van de lokale functies van de wijken en wou vermijden dat verkeersassen stadsautowegen zouden worden. De SP-fractie gaat akkoord met het principe van de verkeersassen, maar niet met alle geplande verkeersassen. Iedere situatie verdient het om in haar geheel bestudeerd te worden.

Bovendien moet er voor worden gezorgd dat de bovengrondse tracés van het openbaar vervoer per definitie in de hiërarchisering bovenaan komen te staan.

De SP-fractie vindt dat er niet mag worden bespaard op de MIVB. Integendeel, er moet méér in worden geïnvesteerd en dat los van alle concurrentie met het Gewestelijk Express Net, het GEN en los van privé-projecten zoals de Eurometro. De verhoogde ontwikkeling van het openbaar vervoer is voor de SP een absolute prioriteit. Als het verder wordt uitgebouwd en niet verstikt in besparingsrondes, dan zal de stadsmobiliteit in de XXIe eeuw optimaal zijn dankzij het openbaar vervoer. Dat privé-investeerdere 20 miljard over hebben voor de Eurometro, bewijst dat dit haalbaar is. Maar ditzelfde project mag door de overheid niet worden gebruikt als voorwendsel om zelf niet meer te investeren.

De SP-fractie is tevreden dat de doortrekking van Metrolijn 2 naar lijnen 1A en 1B toe via Clemenceau de zogenaamde «bouclage» in het GewOP is opgenomen. Enkele jaren terug was het de MIVB-Voorzitter zelf die dit opnieuw in de belangstelling bracht.

Voor de doortrekking naar het zuidwesten — Erasmus — heeft de Adviescommissie gezegd dat alle alternatieven moeten worden onderzocht. Dat zegt de SP ook al sedert jaren.

Wij zijn eveneens voor een doortrekking naar het noordwesten, naar het AZ VUB in Jette. Ook daar pleiten wij reeds jaren voor een oplossing die gelijkloopt met deze naar Erasmus, omdat de voorwaarden — uitbreiding bewoning met «Les jardins de Jette», nabijheid van het AZ, mogelijkheid van transparking — gelijkaardig zijn. Bovendien wijst een eerste

onderzoek uit dat zelfs met het GEN een doeltreffende aansluiting kan worden gevonden.

De SP volgt tenslotte in grote lijnen het advies inzake het Gewestelijk Express Net. Een zelfde tarief als op de MIVB-lijnen is onontbeerlijk. De GEN-stations moeten in ieder geval worden gecombineerd met voldoende transitparkings.

Ik kom tot mijn tweede punt, dat handelt over de huisvesting. Het huisvestingsbeleid op zichzelf is immers een middel. Het doel moet zijn: het sociaal evenwicht herstellen. Dit is niet alleen in het belang van de lagere inkomensklassen, maar ook in dat van de zakenwereld. Niemand wil zijn zaak in een verkrotte straat, waar de criminaliteit niet uit te roeien is. Het beste bewijs hiervoor zijn de werken in de Noordwijk, die uitgevoerd worden op initiatief van de zakenwereld zelf.

Daarom is het van zo'n groot belang dat in perimeters waar nu weinig bewoning is of waar de kwaliteit van het wonen te laag is, de huisvesting de absolute voorrang blijft houden. Ik zal niet al te technisch ingaan op de wijziging die de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie voorstelt voor de Vijfhoek, maar enkel herhalen dat de SP-fractie hier opteert voor het behoud van het voorstel uit het ontwerp-GewOP. Het rigoureuze kiezen voor een woonbeleid in de Vijfhoek brengt het multifunctionele karakter van dit gebied helemaal niet in gevaar. De theaters, de bioscopen en winkels, de kantoren en paleizen die er zijn, zullen er immers blijven, indien tenminste een verdere ontvolking wordt tegengegaan.

Onze fractie wil erop wijzen dat een inventaris van de bestaande, feitelijke toestand nodig is om een rationeel beleid te kunnen voeren. Er zijn in Brussel om en bij de 470 000 woningen, dus er wacht nog heel wat werk. Vele van de officiële woningen zijn echter krotten. Daar dient rekening mee te worden gehouden. Voor de SP is ieder huisvestingsbeleid in de eerste plaats gericht op woonzekerheid voor iedereen.

Wat de huisvesting betreft is de SP-fractie tenslotte voorstander van een groot impulsprogramma voor de sociale huisvesting naar het voorbeeld van het Domus Flandria-project in het Vlaams Gewest. De sociale huisvesting maakt momenteel slechts 8 procent uit van het totale woningbestand in Brussel. Dit is absoluut onvoldoende. Het ontwerp-GewOP plant voor de lagere inkomens meer dan 1 000 extra huurwoningen per jaar. Om dit te realiseren zullen vele miljarden moeten worden gevonden, maar voor de SP-fractie is dit een absolute prioriteit.

Wat het deel over de economie betreft, betreuren wij dat het GOC het wegtrekken van de secundaire sector uit Brussel voorstelt als een voldongen feit.

Een planmatig stimulerend beleid wordt in het advies zelfs niet genoemd. Daarmee wordt het industriële deel van het advies van de GOC al even summier als dat van het ontwerp van GewOP, zij het minder positief.

Als er op één gebied een voluntaristisch scenario zou mogen bestaan, dan wel voor de secundaire sector. Deze stelt immers meer dan 80 000 mensen te werk, waarvan ruim de helft laaggeschoolden zijn. Deze mensen zijn al kwetsbaar genoeg op de arbeidsmarkt. De gewestelijke overheid mag de sector waarin velen van hen toch aan de bak komen zeker niet verwaarlozen.

Voor de economische verscheidenheid en een evenwichtige economische expansie, heeft het gewest de industrie nodig. Alleen op de tertiaire sector mikken, is te eenzijdig om te kunnen slagen. De haven en voornamelijk de voorhaven mag vanwege de scheepvaart gerust het meest geschikte terrein voor industriële activiteiten worden genoemd.

De GOC stelt voor om de voorhaven deels in een nieuwe «Perimeter van Gewestelijk Belang» onder te brengen die

secundaire en tertiaire activiteiten combineert. Dit zal zeker forse prijsstijgingen teweegbrengen, die van het gebied een minder aantrekkelijke vestigingsplaats zullen maken voor nieuw aan te trekken industriële ondernemingen. Het herwonnen vertrouwen van bestaande ondernemingen langs het kanaal, kan hierdoor ook danig worden aangetast met wellicht delocalisatie als gevolg.

De GOC vraagt in haar advies de tertiaire groeipolen, die door het Ontwerp van GewOP waren vastgelegd rond het Noord- en het Zuidstation en in de ruimte Brussel-Europa, te deconcentreren en reserve-PGB's aan te leggen.

In essentie is de SP-fractie het daarmee eens. De GOC stelt hierbij dat deze reserve PGB's niet te ver van de grote ring mogen gelegen zijn en dat ze goed bereikbaar moeten zijn met het openbaar vervoer. Onze fractie spreekt zich hier vooralsnog enkel uit over het principe en niet over concrete voorstellen.

Ten vierde is er het natuurlijk en bouwkundig patrimonium. In onze ogen mag geen meter groen meer worden opgeofferd. Het gewest Brussel heeft in het kader van het GewOP een kaart voor milieubeheer nodig. Om dat te kunnen verwezenlijken, is in de eerste plaats een degelijke inventaris nodig van de verschillende soorten groene ruimten. Deze kan alsnog worden gemaakt. Er moet bijvoorbeeld een onderscheid worden gemaakt tussen het groen met een sociale functie, parken, plantsoenen, straatbeplanting, en het groennetwerk met een ecologische functie. Het belangrijkste voor de SP is echter de coördinatie tussen milieubeheer en huisvesting, mobiliteitsbeheer, economie en conservering van de stadslandschappen. De specialisten op deze verschillende terreinen moeten een officieel overlegplatform krijgen om deze coördinatie te kunnen uitbouwen. Voor randgebieden, zoals het Zoniënwoud, moet er overleg met de andere gewesten worden ingebouwd.

De SP-fractie wil wijzen op het gebrek aan een instantie, vergelijkbaar met de in Vlaanderen reeds bestaande monumentenwacht, die zowel een signalerende als een herstellende functie heeft.

Er kan een dienst monumententelefoon worden opgericht waarnaar burgers kunnen bellen om misstanden of het afbreken van waardevolle panden tijdens verlengde weekends, te melden.

Brussel lijdt erg onder het zogenaamde façadisme. Afgezien van het feit dat dit leidt tot een totaal verwrongen visie op de architecturale en sociaal-economische realiteit uit ons verleden, leidt façadisme eveneens tot een stedenbouwkundige status quo. Het verbergt nieuwe functies achter oude gevels. Het is bedrieglijk en het stimuleert op generlei wijze de creativiteit die elders duidelijk wel haar rol speelt. Wij, Brusselaars, beschouwen cultuur vaak te zeer als een patrimonium, iets dat achter ons ligt, niet iets dat ons nog stimuleert.

Ten slotte, wil ik ingaan op de cultuur.

Brussel wordt als Europese hoofdstad te zeer vereenzelvigd met kantoren, vergaderzalen, aktenassen en grijze pakken. Brussel moet als hoofdstad ook de culturele rijkdom van Europa in ontmoeting met de wereldculturen uitstralen. De culturele verscheidenheid van de eigen Brusselse bevolking en de grote buitenlandse aanwezigheid zijn een troef om een specifiek multicultureel imago op wereldschaal op te bouwen.

Het voorstel om van Brussel één van de volgende Europese culturele hoofdsteden te maken is een kans om een gediversifieerd bicultureel project te realiseren. Het mag echter niet beperkt blijven tot een eenmalig gebeuren. Brussel moet een permanente culturele hoofdstad van Europa worden.

Initiatieven als het Kunstenfestival des Arts verdienen dan ook de ruime ondersteuning van de beide cultuurge-

meenschappen. De identiteit en de rijkdom van Brussel is deze van een multiculturele stad, de ontmoeting tussen de verschillende culturen versterkt deze identiteit.

De muurtjes tussen de taal- en cultuurcompartimenten moeten gesloopt worden, en dit hoeft geen afbreuk te doen aan het bonte koloriet van de multiculturele stad. Ook op het vlak van cultuur moet het GewOP ons de nodige kansen geven.

Mijnheer de Voorzitter, de SP-fractie wenst de Regering te feliciteren met dit instrument van stadsplanning, het Gewestelijk Ontwikkelingsplan. We weten allen hoeveel inspanningen het heeft gekost om het op te stellen. Nu naderen we stilaan de definitieve fase ervan. De SP-fractie hoopt dat het vlug wordt uitgevoerd, niet alleen op gewestelijk, maar straks ook op gemeentelijk vlak. Brussel heeft altijd nood gehad aan een planning op langere termijn. Brussel heeft ook altijd nood gehad aan een inspanning in dit verband en we zijn dan ook tevreden dat deze is geleverd. Het zal nog een hele tijd duren alvorens het GewOP ernstig kan worden geëvalueerd, maar het blijft voor altijd de verdienste van deze meerderheid dat het er is gekomen. *(Applaus bij de meerderheid.)*

*(M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poulet als Voorzitter)*

M. le Président. — Je précise que trois orateurs souhaitant intervenir dans cette discussion prendront la parole cet après-midi. Sauf avis contraire de votre part, la liste des orateurs pour le présent débat sera ainsi clôturée.

La parole est à Mme Lemesre qui est la dernière intervenante pour ce matin.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, je ne reprendrai pas les remarques que M. Hasquin a formulées ce matin et je m'en tiendrai au problème des commerces et de leur protection dans la ville. Ce point fut d'ailleurs analysé de façon fort intéressante par la CRD.

L'avis émis par la CRD reprend en grande partie l'ensemble des critiques qui avaient déjà été formulées par le secteur économique lors de l'enquête publique sur le PRD.

En page 41 de son rapport, l'avis de la CRD exprime le souhait que « le commerce, vu son rôle essentiel dans l'activité économique et la dynamique urbanistique de la Région, soit intégré comme une fonction à part entière dans les plans d'urbanisme et qu'il soit tenu compte des conclusions de l'enquête sur les noyaux commerciaux ». J'avais eu l'occasion de diffuser cette enquête et j'avais alors reproché au Gouvernement de ne pas avoir lui-même assuré cette diffusion en joignant le document au PRD.

Je trouve qu'il serait correct que le Gouvernement nous fasse connaître la teneur des conclusions de cette enquête, comme le demande encore une fois la CRD après le PRL. Il est effectivement grand temps que le Gouvernement tienne mieux compte de l'activité commerciale bruxelloise. Faut-il rappeler que le PRD ne prévoyait que très peu de choses concrètes à l'égard des commerces? La fonction commerciale y apparaissait comme peu importante alors qu'elle est prioritaire pour l'avenir de notre Région.

Les études récentes consacrées à la vie économique à Bruxelles traduisent toutes son déclin dans le pentagone et dans les communes de la première couronne au profit des quartiers périphériques et des centres commerciaux extérieurs aux

19 communes de la Région. En ce domaine, au point 8.2 des lignes de forces du PRD, plusieurs intentions nous sont fournies pour la protection du commerce dans le centre et en première couronne. En tant que municipaliste de la ville de Bruxelles j'approuve, mais je voudrais aussi relayer les préoccupations des autres communes de la seconde couronne où, localement, des problèmes se posent dans certaines artères.

Le Gouvernement semble vouloir imposer une stratégie d'implantation pour les bureaux et le logement. En sera-t-il de même pour les commerces? Les plans communaux qui devront être élaborés, en marge du PRD, auront notamment pour objet de préciser quels noyaux commerciaux devront être soutenus. Dès lors, est-ce aux communes qu'il appartiendra d'élaborer des plans communaux de développement qui intégreront la dimension économique et sociale? En relation permanente avec les acteurs économiques locaux, les communes constituent un lieu privilégié de concertation, de dialogue et, dès lors, de consensus que la Région tend aujourd'hui à ignorer.

En ce qui concerne l'option du recentrage des commerces dans les principales artères commerciales existantes, la CRD fait remarquer, en page 43, « que les commerces dans les rues secondaires ou adjacentes présentent également des avantages en termes de prix fonciers plus bas et d'adéquation aux besoins d'une clientèle spécifique ». Il faut en effet que le Gouvernement prenne des mesures pour éviter la disparition des commerces que l'on peut qualifier de « bas de gamme », sans connotation péjorative, et qui ne seraient que très difficilement remplacés par d'autres activités. La CRD soulève là une question importante qui s'ajoute à celle déjà posée par les libéraux concernant la fiscalité des entreprises. Des mesures fiscales doivent être prises afin d'encourager le développement des petites entreprises et des commerces. Les mesures fiscales prises par le Gouvernement, notamment dans le secteur Horeca, constituent actuellement un frein au développement de ce secteur.

Par ailleurs, les noyaux commerciaux en déclin ne sont pas repris dans les zones économiques d'interventions prioritaires prévues dans le PRD alors qu'ils mériteraient de l'être. A ce sujet, l'avis de la CRD réclame — en page 42 — que l'on définisse les zones commerciales en déclin avancé comme des zones d'interventions prioritaires pour un programme d'investissement en matière de rénovation des immeubles commerciaux à l'abandon. Je pense qu'il devrait s'agir du Pentagone où ce type de zones commerciales en déclin avancé est assez répandu. Que compte faire le Gouvernement à ce sujet?

En page 43, la CRD propose de rendre possible l'extension des commerces en prenant garde aux dangers et aux effets pervers de la création de surfaces commerciales excédentaires. Bon nombre de mes collègues libéraux et moi-même sommes déjà intervenus à ce sujet lors de l'enquête publique sur le PRD.

Actuellement un certain nombre de rez-de-chaussée sont occupés par des activités professionnelles et les étages par des logements. Le PRD rend très difficile ce type de mixité au détriment du développement des quartiers. La CRD propose l'incitation à l'aménagement de logements au-dessus de commerces lorsque la configuration générale du quartier rend ces logements économiquement possibles. La proposition de la CRD d'étendre les zones mixtes définies au glossaire et dans la « carte écrasée » aux noyaux commerciaux pour y favoriser le maintien et la création de commerces sera-t-elle envisagée par le Gouvernement?

L'environnement au sens large est évidemment fondamental pour favoriser l'activité des commerces. Les membres de la CRD le rappellent au Gouvernement. La CRD préconise notamment — page 42 — « de favoriser la qualité de l'aménagement et l'entretien de l'espace public ». Un renforcement de la qualité esthétique de l'environnement urbain doit être particulièrement

pris en considération, notamment en matière de sécurité et de propreté. C'est un facteur déterminant pour garantir la viabilité à long terme des commerces.

Le but d'un plan de développement n'est-il pas, comme le note le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, de « rechercher une cohérence urbanistique entre le commerce, le stationnement, la circulation et, d'une manière générale, l'aménagement des espaces publics et d'améliorer la circulation et l'accessibilité du centre pour assurer la vitalité de ses fonctions commerciales, culturelles et économiques » ?

Il semble notamment nécessaire de définir des critères d'accessibilité pour les zones commerciales. Les mesures à préconiser en matière d'accessibilité automobile et par voie de transports publics, de parkings rotatifs, de zones et heures de chargement et déchargement des marchandises doivent tenir compte des besoins des commerçants. Le PRD n'en tient pas suffisamment compte. A mon sens, les plans communaux de développement devront en être véritablement saisis de façon concrète.

La CRD préconise — en page 44 — « une concertation entre tous les acteurs concernés, en ce compris les commerçants ». Lors des assises régionales du PRL, on a beaucoup insisté sur ce point. La concertation doit constituer un des axes essentiels de la politique locale des classes moyennes. Il faut organiser la concertation entre aménageurs et commerçants, entre responsables publics et privés, entre pouvoirs publics et population, entre responsables de plusieurs communes voisines... Beaucoup d'échecs dans le domaine commercial pourront ainsi être évités. Il est d'ailleurs regrettable que le Gouvernement n'ait pas organisé cette concertation avant l'établissement du projet de PRD.

Chacune des communes de la Région a mis en place une Commission locale consultative du Commerce et de l'Artisanat, — qui fonctionne plus ou moins bien selon les communes — constituée des représentants des diverses associations locales de commerçants. Ces commissions sont généralement appelées à se prononcer, soit d'initiative, soit à la demande du Collège, sur tout projet d'initiative publique ou privée ayant une incidence sur la vie économique locale : aménagement du territoire, sécurité, animations commerciales, réglementations diverses, marchés, etc. Certaines communes, telles que Saint-Gilles en

1991 et Forest en 1992, ont pris l'initiative de constituer un club des cadres d'entreprises installées sur leur territoire. Il s'agit d'une excellente initiative dont je vous félicite, Monsieur le Ministre-Président, ou votre commune et l'échevin responsable. Il conviendrait d'envisager des mesures tendant à prendre en compte, au niveau régional, la dimension locale de ce type d'activité.

Les libéraux proposent par ailleurs qu'un représentant du monde économique puisse, selon des modalités à définir, s'exprimer au même titre que celui de l'administration des monuments et sites lorsqu'un projet urbanistique soumis à l'appréciation de la Commission de Concertation est de nature à avoir une incidence sur la vie économique locale. La problématique de l'analyse de la concurrence entre les diverses zones commerciales ne peut être isolée de la situation prévalant en périphérie.

La construction de grandes zones commerciales dans les zones contiguës à la Région bruxelloise risque de nuire à l'activité commerciale de notre Région. Les membres de la CRD le rappellent d'ailleurs dans leur avis. Quelle est la position du Gouvernement face à cette question ? Etudiera-t-il la question en concertation avec les deux autres Régions ? Va-t-il assurer la représentativité des commerçants bruxellois au sein du Comité socio-économique ou, une fois de plus, se laisser mener par les autres régions du pays ?

J'en viens à demander au Gouvernement quelles sont ses intentions face à l'avis unanime de la CRD en matière de commerce. Des mesures concrètes seront-elles envisagées rapidement pour assurer le développement à long terme de ce secteur essentiel ou la planification socialiste va-t-elle appliquer ce qu'elle proposait dans le PRD, c'est-à-dire pas grand-chose pour le commerce bruxellois qui ne semble pas être son souci majeur ? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux. La Commission communautaire commune se réunira à 14 h 15. Nous poursuivrons ensuite les travaux de notre Conseil.

— *La séance plénière est levée à 12 h 15.*

De plenaire vergadering is om 12 u. 15 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle de la loi du 21 avril 1994 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées et la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, introduite par le Syndicat national des militaires et autres (n° 789 du rôle);

— les recours en annulation de :

• l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits par L. Lumen et autres;

• l'article 2 du décret de la Région flamande du 13 juillet 1994 modifiant l'article 87 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, introduits par A. Meert-Verhoeven et autres (nos 666, 667, 669 à 673, 801, 802, 804, 805, 806 et 807 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, posée par la Cour de Cassation (n° 788 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 3, 6, 7 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le juge de paix du premier Canton de Turnhout (n° 790 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 37ter et 101 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, posée par la Cour du travail de Gand (n° 791 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 88/94 rendu le 14 décembre 1994, en cause :

• les recours en annulation des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduits par A. Denys et H. Coveliers et par G. Clerfayt et autres (nos 607 et 638 du rôle);

— arrêt n° 89/94 rendu le 14 décembre 1994, en cause :

• les recours en annulation des articles 6 et 23, § 1^{er}, de la loi du 22 juillet 1993 portant des dispositions fiscales et financières, introduits par l'ASBL Nationaal Christelijk Middenstandsverbond et autres (nos 634, 636, 653, 657, 658 et 659 du rôle);

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 21 april 1994 tot wijziging van de wet van 14 januari 1975 houdende het tuchtreglement van de krijgsmacht en van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, ingesteld door het Nationaal Syndicaat der Militairen en anderen (nr. 789 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van :

• artikel 2 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 23 juni 1993 houdende aanvulling met een artikel 87 van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, ingesteld door L. Lumen en anderen;

• artikel 2 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 13 juli 1994 houdende wijziging van artikel 87 van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, ingesteld door A. Meert-Verhoeven en anderen (nrs. 666, 667, 669 tot 673, 801, 802, 804, 805, 806 en 807 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de préjudiciële vraag betreffende artikel 38 van de wet van 27 juli 1971 op de financiering en de controle van de universitaire instellingen, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 788 van de rol);

— de préjudiciële vraag over de artikelen 3, 6, 7 en 16 van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte en de artikelen 14 en 17 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de vrederechter van het eerste kanton Turnhout (nr. 790 van de rol);

— de préjudiciële vraag betreffende de artikelen 37ter en 101 van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering, gesteld door het Arbeidshof te Gent (nr. 791 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 88/94 uitgesproken op 14 december 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 369 tot 401 van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur, ingesteld door A. Denys en H. Coveliers, en door G. Clerfayt en anderen (nrs. 607 en 638 van de rol);

— arrest nr. 89/94 uitgesproken op 14 december 1994, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 6 en 23, § 1, van de wet van 22 juli 1993 houdende fiscale en financiële bepalingen, ingesteld door de VZW Nationaal Christelijk Middenstandsverbond en anderen (nrs. 634, 636, 653, 657, 658 en 659 van de rol);

— arrêt n° 90/94 rendu le 22 décembre 1994, en cause :

• les recours en annulation partielle de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et les recours en annulation partielle de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (n°s 646, 647, 648, 650 et 651 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 21 décembre 1994, la Cour des comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 13 décembre 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 01 de la division 16, inscrit au budget général des Dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

— Par lettre du 21 décembre 1994, la Cour des comptes communique qu'elle n'a aucune observation à formuler quant à l'arrêté ministériel du 14 décembre 1994, portant reventilation de certaines allocations de base du programme 02 de la division 22, inscrit au budget général des Dépenses ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 1994.

Pour information.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le groupe FDF-ERE communique les modifications suivantes :

Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications

— la désignation de M. Michel De Herde comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Olivier Maingain.

Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération

— la désignation de M. Michel De Herde comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Olivier Maingain.

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique

— la désignation de M. Michel De Herde comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Olivier Maingain.

Le groupe PRL communique les modifications suivantes :

Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

— la désignation de M. Alain Zenner comme membre effectif de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Jacques De Grave;

— la désignation de M. Guy Eylenbosch comme membre suppléant de la Commission des Finances, du Budget, de la Fon-

— arrest nr. 90/94 uitgesproken op 22 december 1994, in zake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de bijzondere wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur en de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van de gewone wet van 16 juli 1993 tot vervollediging van de federale staatsstructuur (nrs. 646, 647, 648, 650 en 651 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 21 december 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 13 december 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 01 van afdeling 16, opgenomen in de aangepaste Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

— Bij brief van 21 december 1994, deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft betreffende het ministerieel besluit van 14 december 1994 houdende herverdeling van bepaalde basisallocaties van programma 02 van afdeling 22, opgenomen in de aangepaste Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het jaar 1994.

Ter informatie.

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

De FDF-ERE-fractie deelt de volgende wijzigingen :

Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen

— de aanwijzing van de heer Michel De Herde als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Oliver Maingain.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden

— de aanwijzing van de heer Michel De Herde als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Olivier Maingain.

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek

— de aanwijzing van de heer Michel De Herde als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Olivier Maingain.

De PRL-fractie deelt de volgende wijzigingen :

Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken

— de aanwijzing van de heer Alain Zenner als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Jacques De Grave;

— de aanwijzing van de heer Guy Eylenbosch als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Open-

tion publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Alain Zenner.

Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications

— la désignation de M. Guy Eylembosch comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Jacques De Grave;

— la désignation de M. Philippe van Cranem comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Jacques Simonet.

Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement

— la désignation de M. Philippe van Cranem comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement, en remplacement de M. Jacques Simonet.

Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération

— la désignation de M. Guy Eylembosch comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Jacques De Grave;

— la désignation de M. Philippe van Cranem comme membre suppléant de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération, en remplacement de M. Jacques Simonet.

Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique

— la désignation de M. Guy Eylembosch comme membre suppléant de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Jacques De Grave.

baar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Alain Zenner.

Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen

— de aanwijzing van de heer Guy Eylembosch als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Jacques De Grave;

— de aanwijzing van de heer Philippe van Cranem als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Jacques Simonet.

Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting

— de aanwijzing van de heer Philippe van Cranem als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting, ter vervanging van de heer Jacques Simonet.

Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden

— de aanwijzing van de heer Guy Eylembosch als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Jacques De Grave;

— de aanwijzing van de heer Philippe van Cranem als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van de heer Jacques Simonet.

Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek

— de aanwijzing van de heer Guy Eylembosch als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Jacques De Grave.